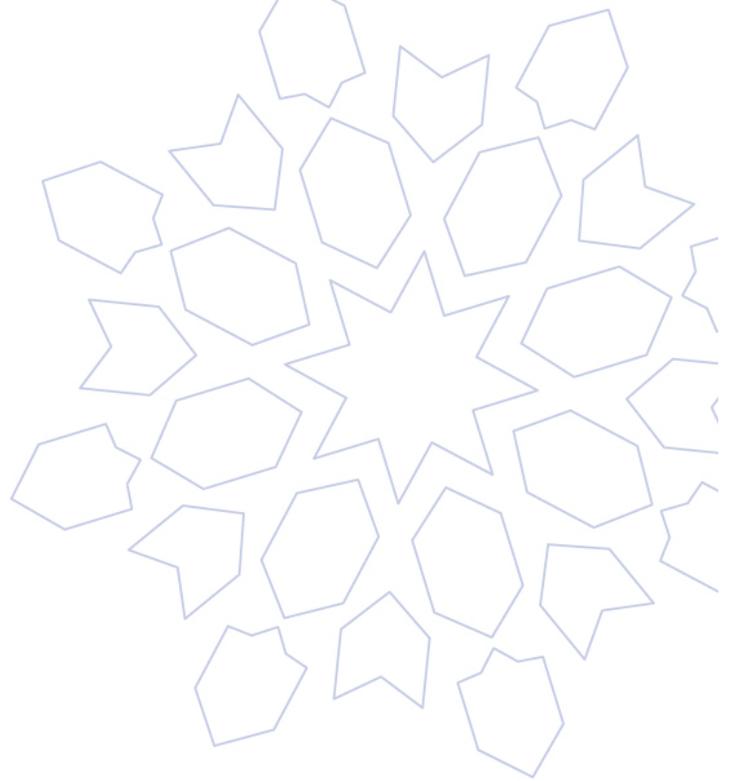




USAID | **MAROC**
DU PEUPLE AMERICAIN



Amélioration du Climat
des Affaires au Maroc

Réforme juridique et judiciaire

**PRE-DIAGNOSTIC SUR L'OPPORTUNITE
DE L'INFORMATISATION DU REGISTRE DE
COMMERCE DE LA REGION DU
SOUSS-MASSA-DRAA**

EBAUCHE

OCTOBRE 2008

Cette publication a été élaborée pour l'USAID (l'Agence Américaine pour le Développement International). Elle a été préparée dans le cadre du programme d'amélioration du climat des affaires au Maroc, mise en œuvre par DAI.

Amélioration du Climat des Affaires au Maroc

Improving the Business Climate in Morocco

Rapport du Programme

Les opinions de l'auteur exprimées dans cette publication ne reflètent pas nécessairement celles de l'Agence américaine pour le développement international ou celles du Gouvernement des États-Unis.

Remerciements

La publication de ce rapport a été rendue possible grâce à l'appui fourni par l'Agence américaine pour le développement international (USAID - (United States Agency for International Development) aux termes du contrat N° GEG-I-00-04-00001, Ordre N : GEG-I-02-04-0000. L'auteur principal de ce rapport est Lahoussine Aniss.

TABLE DES MATIERES

Liste des abréviations et acronymes.....	4
I. Contexte	6
II. Objectif.....	7
III. Démarche méthodologique	8
IV. Points de vue des partenaires.....	8
IV.1. Le ministère de la Justice	9
IV.2. L'Office Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale (OMPIC).....	9
IV.3. Le tribunal de commerce d'Agadir	9
IV.4. Les tribunaux de première instance.....	9
IV.5. Les banques.....	9
IV.6. Le Centre Régional d'Investissement d'Agadir	10
V. Etat des lieux	10
V.1. Sur le plan juridique	10
V.2. Sur le plan opérationnel.....	11
V.3. Sur le plan Informatique.....	12
V.4. Les Banques, utilisateurs des prestations du registre de commerce.....	19
VI. Organisation	20
VI.1. Échange avec les autres partenaires	21
VI.2. Les bases de données du registre du commerce.	24
VI.3. Les processus du registre de commerce.	30
VII. Aspects techniques	33
VII.1. L'architecture du système	33
VII.2. Les données	35
VII.3. Les applications	36
VII.4. La sécurité du système.....	37
VII.5. Sauvegarde et restauration.....	37
VII.6. Les connexions.....	37
VII.7. Plan B.....	38
VIII. Etapes de mise en œuvre	38
VIII.1. Phase de définition	38
VIII.2. Étude détaillée.....	38
VIII.3. Gestion du changement	39
VIII.4. Phase de développement	39
VIII.5. Phase de déploiement.....	40
VIII.6. Phase de maintenance et d'évolution.....	41
IX. Impact sur les textes de lois	43
X. Business Model.....	44
XI. Conclusion	47

Liste des tableaux

Tableau 1.1 :	L'organisation de la justice au niveau de la région d'Agadir	7
Tableau 1.2 :	Nombre d'inscriptions dans la région Souss-Massa-Drâa.....	7
Tableau 3.1 :	Calendrier des réunions avec les différents protagonistes.....	8
Tableau 5.1 :	Prestations et taxes du registre central de commerce (OMPIC).....	12
Tableau 5.2 :	Statistiques sur le service Directinfo	17
Tableau 6.1 :	Tableau récapitulatif des différents scénarios.....	30
Tableau 8.1 :	Coût estimé en jours-hommes des principales étapes du projet	41
Tableau 10.1 :	Prestations et taxes du registre central de commerce (OMPIC).....	45
Tableau 10.2 :	Prestations et taxes de registre de commerce étrangers.....	45
Tableau 10.3 :	Recettes du RCC (OMPIC) en 2005 et 2006.....	46
Tableau 10.4 :	Les sites d'informations sur les entreprises en chiffres.....	46

Liste des schémas

Schéma 5.1 :	Architecture réseau du tribunal de commerce d'Agadir.	15
Schéma 6.1 :	Flux d'information avec les partenaires	22
Schéma 6.1 :	Architecture de l'organisation 1	24
Schéma 6.2 :	Architecture de l'organisation 2.....	26
Schéma 6.3 :	Architecture de l'organisation 3.....	28
Schéma 6.4 :	Architecture de l'organisation 4.....	29
Schéma 7.1 :	Architecture proposée	34
Schéma 8.1 :	Diagramme de Gantt du planning prévisionnel de la mise en œuvre de la solution dans la région pilote	42

LISTE DES ABREVIATIONS ET ACRONYMES

API	<i>Application Programming Interface</i>
CNSS	Caisse Nationale de Sécurité Sociale
CRI	Centre Régional d'Investissement
DRI	Direction Régionale des Impôts
EDI	Environnement de Développement Intégré
GRC	Gestion du Registre de Commerce
MCD	Modèle Conceptuel de Données
OMPIC	Office Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale
PM	Personnes Morales
PP	Personnes Physiques
RC	Registre de Commerce
RCC	Registre Central de Commerce
RLC	Registre Local de Commerce
SGBDR	Système de Gestion de Bases de Données Relationnelles
SIPIC	Système d'Information de la Propriété Industrielle et Commerciale.
TC	Tribunal de Commerce
TPI	Tribunal de Première Instance
USAID	Agence Américaine pour le Développement International

I. CONTEXTE

- **Le registre du commerce centralise les informations juridiques et financières sur les entreprises commerciales opérant au Maroc.**
- **Pour l'octroi des crédits aux entreprises, les banques utilisent les informations financières et les charges inscrites au registre de commerce.**
- **L'informatisation du registre de commerce banalisera l'accès aux informations légales sur les entreprises commerciales et fluidifiera l'octroi des crédits.**
- **La région Souss-Massa-Drâa a été choisie en tant que région pilote.**

Le registre de commerce constitue l'unique source d'informations légales sur les entreprises commerciales au Maroc.

Outre les informations juridiques sur les entreprises telles le capital, l'activité commerciale, les actionnaires et les gérants, le registre de commerce dispose d'informations financières cruciales pour les entreprises voulant s'informer sur la santé financière d'un partenaire avant d'effectuer des transactions commerciales avec lui.

À titre d'exemple, les nantissements des entreprises et de leurs biens sont utilisés, avec les bilans, pour s'informer sur l'état d'endettement et la solvabilité des entreprises commerciales. Ce qui explique le recours des banques au « modèle 7 » qui comporte toutes les charges des entreprises avant l'octroi de crédit à ces dernières.

Par ailleurs, la formalité d'inscription du nantissement d'un fonds de commerce doit être effectuée auprès de chaque tribunal dans le ressort duquel est située une succursale du fonds nanti. Or, la non centralisation des nantissements et l'absence d'un identifiant commun pour les entreprises rendent parfois difficile le respect de cette clause et de ce fait alourdit le processus d'octroi des crédits par les banques. D'où l'intérêt d'un accès public en temps réel à une base de données nationale sur les nantissements.

Le registre de commerce au Maroc est constitué de plusieurs registres locaux de commerce, chargés de l'inscription des formalités sur les entreprises relevant de leurs ressorts territoriaux et d'un registre central public qui centralise les informations mentionnées dans les divers registres locaux. Cependant, en pratique les nantissements ne sont pas centralisés dans le registre central et les autres informations et actes qui lui parviennent n'y sont disponibles qu'un mois et demi après leur inscription aux registres locaux. D'où l'idée d'un projet pilote dans la région « Souss-Massa-Drâa » afin d'étudier la faisabilité de la mise à jour en temps réel de la base de données du registre central de commerce depuis les différents registres locaux de commerce.

La région « Souss-Massa-Drâa » a été choisie comme pilote pour les raisons suivantes :

- Les résultats de l'enquête régionale « Doing Business » qui a démontré les performances de cette région en terme de délai de création des entreprises.
- La recommandation des responsables de l'OMPIC, compte tenu de l'efficacité du tribunal de commerce d'Agadir ;
- L'étendue géographique (voir tableau 1.1) de la région qui permet de mettre en exergue l'apport des technologies de l'information dans l'amélioration des processus des inscriptions au registre du commerce.

Tableau 1.1 : L'organisation de la justice au niveau de la région d'Agadir

Cour d'appel

- Agadir

Tribunal de commerce

- Agadir

Tribunal Administratif

- Agadir

Tribunal de première instance

- Agadir
- Assa Zag
- Guelmim
- Inezgane
- Tantan
- Taroudant
- Tata
- Tiznit



Les statistiques de l'OMPIC (tableau 1.2) permettent d'évaluer le volume des inscriptions dans cette région. Ainsi, en 2006, la région Souss-Massa-Drâa a enregistré 1163 immatriculations de personnes morales et 2685 immatriculations de personnes physiques.

Tableau 1.2 : Nombre d'inscriptions dans la région Souss-Massa-Drâa

	Immatriculations des personnes physiques	Immatriculations des personnes morales	Radiations des personnes physiques	Radiations des personnes morales
2004	3 860	631	606	70
2005	3 372	772	833	40
2006	2 685	1 163	945	68

*) Source : l'OMPIC, rapports annuels 2005 et 2006

II. OBJECTIF

L'objectif de cette mission est d'effectuer un pré-diagnostic sur l'opportunité de l'informatisation du registre de commerce et sur la faisabilité sur les plans juridique, organisationnel et technique d'une solution permettant la mise à jour en temps réel d'une base de données centrale regroupant toutes les inscriptions effectuées via les registres locaux de commerce, tout en se référant aux meilleurs pratiques internationales en la matière.

À la lumière de ce pré-diagnostic, le ministère de la Justice et les différents protagonistes de ce projet pourront décider de l'opportunité de lancer ou non le projet pilote et si oui :

- Choisir une solution organisationnelle et technique permettant la mise à jour en temps réel de la base de données centrale.
- Convenir d'un calendrier pour la mise en place de la solution.
- Déterminer les ressources nécessaires.

III. DEMARCHE METHODOLOGIQUE

Réunions avec toutes les parties prenantes en vue de proposer des solutions consensuelles.

Au cours de la phase de pré-diagnostic, des réunions ont été organisées, selon le calendrier du tableau 3.1, avec les différentes parties prenantes du projet. Les objectifs de ces réunions étaient :

- De présenter le projet aux différents partenaires.
- Connaître leurs points de vue sur le projet d'informatisation du registre de commerce en général et des sites pilotes en particulier.
- Proposer des solutions collégiales qui répondent aux attentes de toutes les parties prenantes.
- Identifier les éventuels risques pouvant entraver la réussite du projet.

Tableau 3.1 : Calendrier des réunions avec les différents protagonistes.

Partenaire	Dates des réunions
Tribunal de commerce d'Agadir	15 Novembre 2007
Ministère de la Justice	20 Novembre 2007 02 Janvier 2008
L'OMPIC	27 Novembre 2007
Le registre de commerce de Casablanca (TC Casablanca)	28 Novembre 2007
Le registre de commerce d'Agadir	06 Décembre 2007
Tribunal de première instance d'Inezgane	06 Décembre 2007
Tribunal de première instance de Taroudant	07 Décembre 2007
CRI d'Agadir	07 Décembre 2007 17 Janvier 2008
Comité de coordination sur le registre de commerce	17 Décembre 2007
Service informatique de l'OMPIC	09 Janvier 2008
BMCE Bank	16 Janvier 2008
Banque Populaire d'Agadir	17 Janvier 2008
Le registre central de commerce (OMPIC)	18 Janvier 2008
MEDA II	Cette réunion n'a pas pu être organisée à cause du départ du chef de projet MEDA II. Les responsables du Ministère ont fourni tous les éclaircissements concernant le projet en cours de développement avec MEDA II.

IV. POINTS DE VUE DES PARTENAIRES

- Tous les partenaires ont confirmé l'importance et la valeur ajoutée de l'informatisation du registre de commerce.
- Les partenaires sont disposés à contribuer activement pour la réussite du projet.
- Les banques sont prêtes à payer pour des services informatisés du registre de commerce.
- La gestion des attentes des utilisateurs et du changement s'impose.

Lors de ces réunions tous les partenaires ont exprimé leur intérêt pour le projet pilote et leur disposition à contribuer pour sa réussite. Donc, tous les partenaires sont d'accord sur le principe de l'informatisation du registre de commerce et sont conscients de sa valeur ajoutée à l'environnement économique national.

IV.1. Le ministère de la Justice

Les représentants du ministère de la Justice accordent un grand intérêt au projet d'informatisation du registre de commerce de la région Souss-Massa-Drâa. Ils ont précisé que ce projet doit être compatible avec le projet de gestion des affaires civiles et pénales (référentiels et module de la caisse) développé dans le cadre du programme MEDA II.

Par ailleurs, ils ont indiqué qu'ils contribueront activement dans le projet pilote à travers l'équipement et la connexion des registres de commerce de la région.

IV.2. L'Office Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale (OMPIC)

Les représentants de l'OMPIC sont très optimistes quant à la réussite du projet pilote si toutes les parties prenantes y contribuent activement dans un cadre global qui définit le rôle et la mission de chaque intervenant.

Dans cet esprit, l'OMPIC suggère la mise en place d'une convention de coopération avec le ministère de la Justice. Cette convention aura pour objectif de fixer les modalités d'échange de données entre l'OMPIC et les registres locaux de commerce, notamment en ce qui a trait à l'historique des données (de l'OMPIC vers les registres locaux de commerce) et la mise à jour de la base de données centrale (des registres locaux de commerce vers l'OMPIC).

IV.3. Le tribunal de commerce d'Agadir

Les responsables du tribunal de commerce d'Agadir et le personnel de son registre de commerce ont déjà une longueur d'avance par rapport aux autres tribunaux de la région : c'est le seul tribunal informatisé dans la région pilote. Ils se sont montrés enthousiastes quant à l'objectif de créer la première entreprise en ligne dans cette région.

IV.4. Les tribunaux de première instance

Le personnel du registre de commerce des tribunaux visités s'est montré très enthousiaste au projet d'informatisation et il s'attend à ce que l'introduction des technologies de l'information réduise leur charge de travail, rende leurs tâches plus rapides et mieux organisées et améliore la fiabilité des informations délivrées aux clients.

IV.5. Les banques

Les banques utilisent les services du registre de commerce depuis leur premier contact avec les entreprises commerciales et tout au long de leurs relations d'affaires avec ces dernières.

C'est pourquoi, elles sont très intéressées par l'informatisation du registre de commerce et de la mise en ligne de ses prestations. À ce sujet, les banques visitées ont exprimé leur disposition à payer pour de tels services et d'autres qui leur seraient personnalisés s'ils

répondent au besoin qu'ils ont actuellement à savoir accéder à l'information légale (juridique et financière) sur leurs clients dans des délais raisonnables.

IV.6. Le Centre Régional d'Investissement d'Agadir

Le représentant du CRI d'Agadir a exprimé sa disposition à contribuer à la réussite du projet pilote d'Agadir. Cependant, il a souligné que le facteur humain et la réticence aux changements doivent être considérés en vue de garantir la pérennité du système.

Il a également soulevé la problématique du délai de dépôt des dossiers dans les Administrations présentes au CRI : les lois en vigueur ne considèrent pas un dossier déposé au CRI comme étant déposé auprès de ces Administrations. Il en résulte qu'un investisseur peut déposer son dossier au CRI dans les délais mais, à cause du temps de traitement du CRI, parvienne aux autres Administrations après les délais réglementaires.

V. ETAT DES LIEUX

- **La loi est ambiguë quant aux informations à centraliser par le registre central de commerce.**
- **Les informations sur les nantissements ne sont pas centralisées par l'OMPIC.**
- **Les autres informations juridiques et financières sont centralisées par l'OMPIC après un mois et demi de leur inscription aux registres locaux.**
- **Seul le Tribunal d'Agadir est informatisé dans la région Souss-Massa-Drâa.**
- **L'OMPIC commercialise en ligne les informations sur le registre de commerce.**
- **Les banques utilisent toute l'information du registre de commerce.**

V.1. Sur le plan juridique

La loi 15/95 formant le Code de commerce stipule que « Le registre du commerce est constitué par des registres locaux et un registre central (Art.27)... Le registre local est tenu par le secrétariat-greffe du tribunal compétent (Art.28)... Le registre central du commerce est tenu par les soins de l'Administration. (Art.31)».

Actuellement, le Maroc dispose de 64 registres locaux, dont huit dans des tribunaux de commerce et cinquante six dans des tribunaux de première instance, et d'un registre central, tenu par l'Office Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale (OMPIC).

Afin qu'elles soient opposables aux tiers, les opérations suivantes doivent être inscrites sur le registre de commerce :

- L'immatriculation, les inscriptions modificatives et la radiation ;
- Le nantissement du fonds de commerce, le renouvellement et la radiation de l'inscription du privilège du créancier gagiste ;
- les brevets d'invention exploités et les marques de fabrique ou de commerce ou de service déposés par le commerçant ;
- la cession du fonds de commerce ;

- les décisions judiciaires prononçant l'interdiction du commerçant ainsi que celles ordonnant la mainlevée ;
- les décisions judiciaires en matière de redressement ou de liquidation judiciaire ;
- les décisions judiciaires et les actes affectant le régime matrimonial du commerçant étranger.

Par ailleurs, la loi oblige les entreprises commerciales à déposer un certain nombre de documents dans le registre de commerce dont les statuts, les procès-verbaux des assemblés généraux, les contrats de ventes, les actes de nantissements et les états de synthèses.

L'article 33 du code de commerce indique que le registre central de commerce est destiné à centraliser, pour l'ensemble du Royaume, les renseignements mentionnés dans les divers registres locaux. Ces renseignements sont transmis au registre central sous forme de modèles d'immatriculation ou d'actes un mois après leur inscription dans les registres locaux.

Le Décret n 2-906-96 définit les modalités d'inscription au registre de commerce, les procédures de tenue des différents registres et les certificats que les registres locaux ou le registre central peuvent délivrer.

V.2. Sur le plan opérationnel

En pratique, les registres locaux assurent :

- L'inscription des immatriculations des personnes physiques (Modèle 1) ;
- L'inscription des immatriculations des gérances libres (Modèle 1/1) ;
- L'inscription des immatriculations des sociétés commerciales (Modèle 2) ;
- L'inscription des immatriculations des succursales (Modèle 3) ;
- L'inscription des immatriculations des succursales des entreprises étrangères (Modèle 3/1) ;
- L'inscription des modifications des personnes physiques (Modèle 4) ;
- L'inscription des modifications des sociétés commerciales (Modèle 4/1) ;
- L'inscription des charges (nantissement, saisie, crédit-bail, leur renouvellement et les mains levées correspondantes) ;
- La délivrance des certificats d'immatriculation (modèle 9), d'inscription (modèle 7), de radiation (modèle 13) et le certificat de non redressement ou de non liquidation (modèle 14) ;
- La réception des dépôts des statuts, des PVs, des états de synthèse et des rapports des commissaires aux comptes des sociétés commerciale.

Une copie des modèles d'immatriculation, des modèles de modification, des statuts, des Procès-verbaux, des états de synthèse et des rapports des commissaires aux comptes est envoyée au Registre Central de Commerce, tenu par l'OMPIC conformément aux dispositions du Code de commerce. Afin de réduire le délai de réception de ces copies, l'OMPIC a eu recours au service « AL Amana » de « Poste Maroc ».

En se basant sur les informations des documents susmentionnées, l'OMPIC assure :

- La délivrance du certificat des inscriptions au registre de commerce (modèle 8) ;

- La délivrance du certificat d'immatriculation au registre de commerce (modèle 10) ;
- La délivrance du certificat négatif (modèle 12) ;
- La publication d'un recueil annuel des nouvelles inscriptions dans le registre de commerce ;
- La délivrance des renseignements et des copies des actes des entreprises commerciales ;
- La vente de la base de données sur les entreprises commerciales.

Contrairement aux registres locaux, les prestations de l'OMPIC sont payantes et leurs taxes sont fixées par le conseil d'Administration de l'office. Le tableau 5.1 résume les taxes actuelles des prestations du registre central.

Tableau 5.1 : Prestations et taxes du registre central de commerce (OMPIC)

Prestations	OMPIC		Registres locaux
	Tarif en (Dhs) HT	Tarif en ligne (Dhs) HT	Tarif en (Dhs) HT
Base de données personnes physiques	100 000	NA	NA
Base de données personnes morales	100 000	NA	NA
Mise à jour annuelle de la Base données	15 000	NA	NA
Base de données annuelles sur les informations financières pour les institutions	150 000	NA	NA
Base de données annuelles sur les informations financières pour les personnes physiques et les entreprises privées	200 000	NA	NA
Renseignement sur le registre de commerce	50	25	0
Recueil sectoriel ou annuel des immatriculations au registre central (personnes physiques ou morales)	600 (Papier) 500 (numérique)	400	NA
Consultation et copie d'actes transmis au registre central du commerce (état de synthèse, statut, PV, etc.)	10 / Page	40	0
Copie des inscriptions au registre central du commerce	200	150	0
Certificat d'immatriculation au registre central du commerce	100	75	0
Certificat Négatif	125	100	NA

V.3. Sur le plan Informatique

Au Maroc, huit tribunaux de commerce et trois cours d'appel sont actuellement informatisés. Dans la région Souss-Massa-Drâa, à l'exception du tribunal de commerce d'Agadir, les autres tribunaux de première instance ne sont pas informatisés.

Les tribunaux informatisés, dont celui d'Agadir, utilisent l'application GRC (Gestion du Registre de Commerce), développée en interne par le ministère de la Justice, pour la gestion de la base de données du registre de commerce. Cette application utilise une architecture client/serveur et a été développée en utilisant l'EDI (Environnement de Développement Intégré) « PowerBuilder » et le SGBDR (Système de Gestion des Bases de Données Relationnelles) « SQL Server ». Elle comporte les modules suivants :

1. Le module de paramétrage pour la maintenance des référentiels (tables de configurations) comme celle des formes juridiques, de la liste des villes, de la liste des banques, etc.
2. Le module de gestion des dépôts des actes des sociétés commerciales (statuts, PVs, Bilans, etc.).
3. Le module de gestion des immatriculations des personnes physiques et des personnes morales.
4. Le module de gestion des modifications des personnes morales et des personnes physiques.
5. Le module de gestion des charges notamment les nantissements, les saisies, les crédits baux et les jugements.
6. Le module de gestion des éditions à savoir les statistiques et les différents certificats délivrés par le registre local de commerce.

L'application GRC a été déployée à Agadir après que l'historique ait été récupéré de l'OMPIC. Cette opération a permis l'introduction des technologies de l'information dans la gestion du registre de commerce mais sans pour autant éliminer le travail manuel à cause, d'une part de l'absence d'un travail parallèle sur le plan juridique qui permettrait la suppression des registres papiers, et, d'autre part, à cause de la non validation de la base de données informatique en comparant son contenu avec celui des registres papiers, ce qui rend ces derniers indispensables pour la délivrance des certificats.

La saisie des nouvelles inscriptions dans le registre de commerce d'Agadir est assurée par cinq personnes, dont deux sont affectées aux personnes morales, une personne aux inscriptions des charges et la délivrance des certificats, une personne aux personnes physiques et une personne à la caisse.

Les responsables du ministère de la Justice estiment que cette application doit être améliorée en s'inspirant de ce qui est fait dans le cadre du projet MEDA II, notamment pour l'utilisation des référentiels nationaux et l'ajout du module de gestion de la caisse.

Le ministère de la Justice a mis en place le projet « e-Justice » (<http://www.justice.gov.ma/ejustice.html>) qui offre un certain nombre de services en ligne, notamment l'impression du modèle 7. À cet effet, des tests concluants ont été menés avec la compagnie « Maroc Télécommerce » qui fournit la plateforme pour les transactions électroniques. « e-Justice » a été développé en utilisant les technologies ASP.Net/SQL Server.

L'OMPIC, pour sa part, utilise SIPIC (Système d'Information de la Propriété Industrielle et Commerciale) pour la gestion des informations sur les entreprises commerciales et les titres de propriété industrielle.

SIPIC est centré sur la technologie Oracle et est basé sur une architecture 3-tier. Coté client, des interfaces, développées avec Developer 6i d'Oracle ou des pages JSP, sont utilisées afin d'accéder aux fonctions métiers encapsulées dans des procédures PL/SQL qui accèdent à leur tour aux données stockées dans une base de données Oracle 10g. Pour la gestion des connexions distantes, l'OMPIC utilise « Tomcat » en tant que serveur web.

À l'exception des charges qui ne sont pas envoyées à l'OMPIC, toutes les autres informations contenues dans les modèles d'immatriculation et de modification sont

saisies de nouveau dans la base de donnée centrale. Pour ce faire, l'OMPIC confie la saisie au secteur privé ; ce qui lui a permis de constituer une base de données informatique contenant toute l'information légale sur les entreprises commerciales inscrites au registre de commerce marocain.

Afin d'éviter cette double saisie, l'OMPIC a développé une passerelle permettant d'intégrer les informations, reçues sous format électronique du registre local de Casablanca, directement dans sa base de données informatique. Faute de coordination entre les deux partenaires, ce transfert électronique n'est plus opérationnel.

En plus de la saisie des modèles d'immatriculation et de modification des personnes physiques et morales, l'OMPIC a lancé les opérations suivantes :

- La numérisation des bilans de chaque exercice des sociétés commerciales (tout le bilan plus le rapport des commissaires aux comptes). Les documents numérisés sont soumis à un logiciel de reconnaissance optique (OCR) avant qu'ils ne soient complétés et saisis (actif, passif, CPC et ESG).
- La numérisation de tous les statuts et les procès-verbaux des sociétés commerciales.
- La numérisation des modèles d'immatriculation des personnes physiques.
- L'impartition de la gestion de sa base de données documentaire (archive papier).

L'informatisation avancée de l'OMPIC lui a permis d'offrir, en collaboration avec la compagnie « Maroc Télécommerce », un ensemble de services en ligne tels que la délivrance des copies des bilans, la demande de certificat négatif, l'enregistrement des marques, etc. (<http://www.directinfo.ma>).

V.3.1. Parc Informatique

Dans le cadre de la coopération avec le ministère de la Justice, l'USAID a financé le projet de câblage du réseau informatique du tribunal de commerce d'Agadir. Ce projet a permis au tribunal de se doter d'un réseau local de type Ethernet comportant 60 prises informatiques connectées par des prises de catégorie 5 (100 Mo) à un commutateur central.

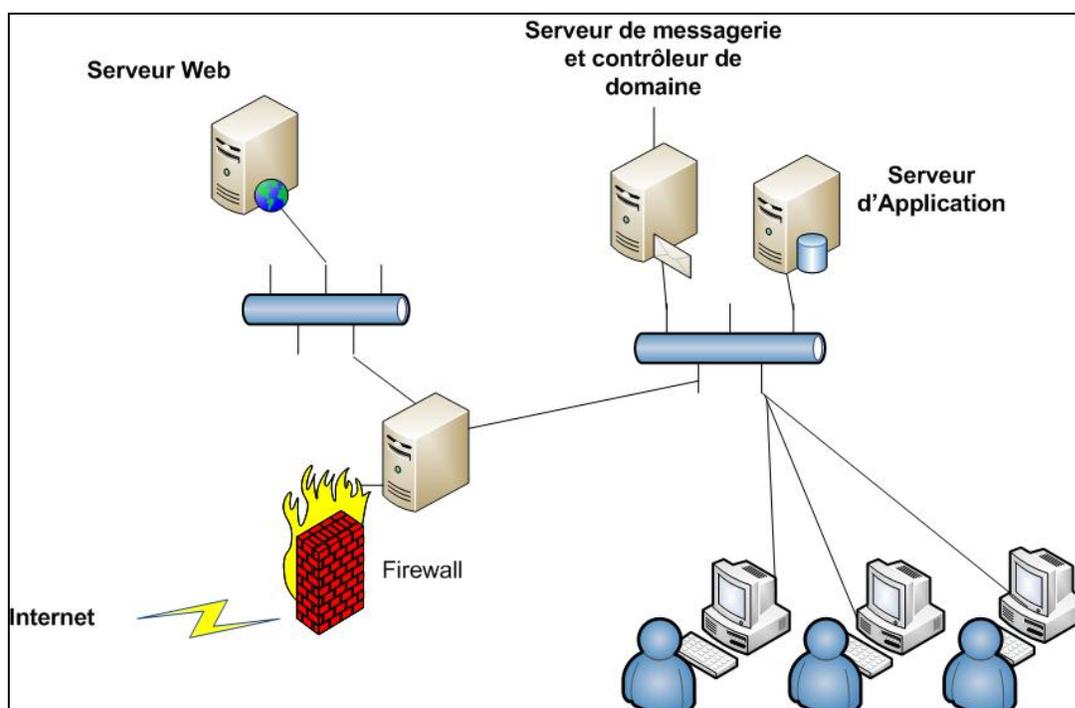
Dans le cadre du même projet, le tribunal d'Agadir a été équipé avec le matériel suivant :

- 1 Armoire APC Net Shelter.
- 3 Switch CISCO Catalyst 3500 series XL.
- 1 Routeur CISCO 1700 Series router. Ce routeur a remplacé un autre de type Cisco 1600 pour l'accès Internet, avant d'être abandonné au profit d'un routeur ADSL 20 Mo.
- 4 Serveurs DELL Power Edge 4400, bi-processeurs P III 933 Mhz avec 5 Disques durs 20 Go, RAM 1Go. Un serveur (en panne, remplacé par un PC) est utilisé en tant que serveur du site DMZ, un second héberge la base de données et les applications du tribunal, le troisième est utilisé comme contrôleur de domaine et serveur de messagerie et le dernier serveur joue le rôle d'un pare-feu.
- 24 Micro-ordinateurs: Pentium III 933 MHz, 128 RAM, 20Go DD, dont 15 de type DELL et 9 de type Gateway.
- 19 Onduleur APC 700.
- 1 Onduleur APC Smart UPS 3000, en panne.
- 25 Imprimantes monopostes: HP Laser Jet 1200.
- 4 Imprimantes réseau: HP Laser jet 8150 N.

- 1 Graveur Sony CD-R/RW Drive 12×/8× /32×.
- 2 Scanners HP Scan jet 5300C.

Trois ordinateurs, une imprimante réseau et une imprimante monoposte sont affectés au personnel du registre de commerce d'Agadir. Un ordinateur est utilisé pour la saisie des informations sur les sociétés, un ordinateur est utilisé pour la saisie des renseignements sur les personnes physiques et le dernier pour la saisie des charges et la délivrance des différents certificats. Il est à noter que le CRI d'Agadir a mis à la disposition du registre de commerce un ordinateur dédié à l'échange d'informations entre eux.

Schéma 5.1 : Architecture réseau du tribunal de commerce d'Agadir.



V.3.2. Logiciels

Le tribunal du commerce d'Agadir utilise les logiciels suivants :

- Système d'exploitation des serveurs : Windows 2000 server.
- SGBDR : SQL Server 2000.
- Serveur de messagerie : Microsoft Exchange 2000 Server.
- Système d'exploitation des postes clients : Windows 2000 Pro.
- Pare-feu : Checkpoint Next Génération.
- Anti-virus : Norton Antivirus.
- Logiciels de développement : Power Builder, Visual Interdev.

L'OMPIC, de son côté, utilise les produits suivants :

- Système d'exploitation des serveurs : Windows 2003 server.
- SGBDR : Oracle 10g, une licence biprocesseurs avec un nombre d'utilisateurs illimité.
- Système d'exploitation des postes clients : Windows XP.
- Pare-feu : Checkpoint.

- Détection d'intrusion : SmartDefense.
- Serveur Web : Tomcat.
- Logiciels de développement : Developer 6i d'Oracle.

V.3.3. Ressources Humaines

Le tribunal d'Agadir dispose d'un administrateur réseaux et bases de données qui coordonne son travail avec l'équipe technique du ministère qui, elle, compte sept ingénieurs.

L'équipe de l'OMPIC se compose de quatre ingénieurs (un autre est en cours de recrutement), deux techniciens et un chef de service.

Il est à noter que l'OMPIC a aussi recours à l'externalisation de certains services notamment la maintenance de la sécurité du réseau informatique, la maintenance des applications et de la base de données et la maintenance des équipements informatiques.

V.3.4. Connexions avec les partenaires

L'OMPIC dispose de plusieurs connexions télématiques permettant à certains partenaires de se connecter en ligne à sa base de données informatique. Ces connexions permettent à l'OMPIC de décentraliser et mettre à la disposition des internautes la plupart de ses services.

V.3.4.1 Connexion des DPCIs au SIPIC.

Les délégations provinciales du ministère du Commerce et de l'Industrie accèdent, via ADSL, à la base de données informatique de l'OMPIC. Après une authentification au niveau de la base de données, les DPCIs peuvent effectuer le dépôt des titres de propriété industrielle et délivrer les certificats négatifs.

V.3.4.2 Connexion des CRIs au SIPIC.

L'OMPIC met à la disposition des CRIs un serveur Web Apache. Ce serveur utilise le service « SOAP XML » en vue d'accéder à une vue de données qui a été préparée par l'OMPIC pour personnaliser l'accès des CRIs à sa base de données informatique.

V.3.4.3 Connexion de Maroc Télécommerce au SIPIC.

L'OMPIC offre, en collaboration avec la compagnie « Maroc Télécommerce », un ensemble de services en ligne tels la délivrance des copies des bilans, la demande de certificat négatif, l'enregistrement des marques...

Dans le cadre de cette collaboration, « Maroc Télécommerce » offre la plateforme nécessaire à la gestion des paiements en ligne et l'OMPIC met à sa disposition une connexion gérée par le logiciel « Secure Link » et lui verse un pourcentage sur les recettes perçues en utilisant sa plateforme.

Tableau 5.2 : statistiques sur le service Directinfo

	2004	2005	2006
Copies des états de synthèse	3 681	7 511	13 154
Consultation des informations financières	204	59	43
Certificat négatif	93	80	301
Consultation des informations sur le registre de commerce	0	578	1 915
Marques	-	-	60
Abonnements pour les publications	-	-	6
Nombre d'abonnés	88	156	298

* Source: rapports annuels de l'OMPIC 2005 et 2006)

V.3.4.4 Connexion entre le CRI et le tribunal de commerce d'Agadir.

Le CRI et le registre de commerce d'Agadir sont connectés par un VPN (LS à 64 Ko avant et ADSL à 20 Mo maintenant) permettant un échange sécurisé des données entre eux.

Par ailleurs, le CRI a mis en place une application informatique « e-creation », utilisant le SGBDR SQL Server, permettant à chaque Administration concernée par la création des entreprises de visualiser en temps réel les demandes de création déposées au CRI. En effet, chaque dossier déposé au CRI est scanné et le contenu du formulaire unique est saisi. Ensuite, chaque Administration peut visualiser les documents scannés et les informations saisies mais ne peut intervenir sur le dossier qu'en respectant l'ordre exigé par la loi (DRI pour attribuer le numéro de patente, ensuite le tribunal pour l'attribution du numéro analytique et le numéro de dépôt et finalement la CNSS pour l'attribution du numéro d'affiliation).

Il est à noter que certains contrôles ont été intégrés dans cette application et que des référentiels de données y sont intégrés (liste des villes, liste des tribunaux, etc.).

Au début, toutes les Administrations concernées répondaient dans des délais raisonnables aux différentes demandes déposées au CRI mais avec le temps, des problèmes sont apparus et ce système n'est plus utilisé, notamment pour les raisons suivantes :

- Problème de connexion après le passage à l'ADSL.
- Le greffier ne peut immatriculer une entreprise qu'après avoir perçu les taxes et reçu les documents papiers dans les délais prescrits par la loi.
- Parmi les documents que doit recevoir le greffier, le certificat d'inscription à la patente, or l'Administration des impôts visualise les demandes de création provenant du CRI au même moment que le registre de commerce.

Pour pallier à cette situation, le CRI d'Agadir a désigné une personne pour le transport des dossiers au registre de commerce d'Agadir. Le délai supplémentaire causé par le transport manuel engendre les anomalies suivantes :

- Le traitement des dossiers déposés directement au tribunal de commerce prend moins de temps que celui des dossiers déposés au CRI.
- Les dossiers déposés dans les délais dans le CRI mais parvenant après au registre de commerce sont considérés par ce dernier comme étant hors délai, ce qui engendre des formalités (autorisation systématique du président), des frais (50dhs) et des délais supplémentaires (de 3 jours à une semaine).

V.3.5. Maintenance des applications

Le code source de l'application informatique en cours d'utilisation au registre de commerce d'Agadir n'est pas accessible au personnel du Tribunal de commerce d'Agadir et est maintenu par un ingénieur du Ministère. Cependant, la structure des tables et les données des référentiels peuvent être modifiées par le responsable informatique après coordination avec l'ingénieur du Ministère.

L'OMPIC, quant à lui, confie la maintenance évolutive de ses applications informatiques au secteur privé. La maintenance corrective, quant à elle, peut être assurée par l'équipe technique de l'OMPIC.

V.3.6. La Sauvegarde

Actuellement, la base de données du tribunal de commerce d'Agadir est sauvegardée chaque jour en local sur le même serveur et régulièrement sur l'ordinateur portable du responsable informatique.

L'OMPIC, pour sa part, effectue un export quotidien de sa base de données informatique vers un autre ordinateur. Cet export est copié chaque semaine sur une bande magnétique. Une sauvegarde sur bande magnétique est effectuée quotidiennement à l'aide de l'utilitaire RMAN d'Oracle. La base de données informatique de l'OMPIC utilise 20 Go d'espace logique et a une taille de 4.5 Go lorsqu'elle est exportée vers un fichier dump.

Il est à noter que l'OMPIC utilisait aussi la réplication transactionnelle de sa base informatique comme solution de sauvegarde.

V.3.7. Maintenance des équipements informatiques.

L'OMPIC dispose de contrats de maintenance de son parc informatique et de la sécurité de son système d'information. Par contre, le matériel en cours d'utilisation au tribunal de commerce d'Agadir n'est couvert par aucun contrat de maintenance.

V.3.8. Projets futurs

Le ministère de la Justice compte déployer au cours du premier trimestre 2008 les modules de gestion des affaires civiles et pénales, développés dans le cadre du programme MEDA II. Ces modules ne prévoient pas la gestion du registre de commerce. Cependant, le module de gestion de la caisse peut être adapté et capitalisé dans le projet

pilote d'Agadir. Tous ces modules sont basés sur la technologie ASP.Net/C# / SQL Server et seront déployés dans 40 cours d'appel et tribunaux de première instance.

Le Ministère a aussi initié le projet « Prévention des difficultés des entreprises » qui permet au magistrat chargé du registre de commerce de détecter les entreprises en difficulté et ce en se basant sur les différents ratios financiers calculés à partir des bilans. Ainsi, un projet de déclaration en ligne des bilans a été initié depuis quatre années mais n'a pu être déployé, faute de ressources.

L'OMPIC, pour sa part, compte migrer en 2008 ses applications informatiques vers la technologie J2EE tout en gardant le même SGBDR Oracle 10g et la même structure de données.

V.4. Les Banques, utilisateurs des prestations du registre de commerce

V.4.1. Services actuels

La banque a recours aux services du registre de commerce depuis son premier contact avec les entreprises commerciales. En effet, en vue de la constitution du dossier juridique de ces dernières, la banque leur réclame, en plus des statuts, les modèles d'immatriculation au registre de commerce. Ces modèles permettent à la banque de vérifier la date légale de création des entreprises et lui permet aussi de retranscrire fidèlement dans ses fichiers les informations légales sur les entreprises commerciales telles la dénomination, l'adresse, etc.

Ensuite la banque s'intéresse aux modèles modificatifs en vue de suivre fidèlement l'évolution des entreprises et bien défendre ses intérêts lorsqu'elle effectue des transactions bancaires avec elles. À titre d'exemple, la banque ne débloque les fonds correspondant à une augmentation de capital qu'après avoir reçu une copie du document légal justifiant l'augmentation en question (déclaration modificative ou modèle 7).

L'attribution du crédit se base aussi sur des documents provenant du registre de commerce surtout les états de synthèse et le modèle 7. Il est à noter que certaines banques mobilisent plusieurs ressources pour le suivi des annonces légales du Bulletin Officiel (BO) surtout celles affectant un bien nanti. Or, les délais de parution des BO, ne laissent pas une grande marge de manœuvre aux banques pour déclarer leurs créances.

Finalement, en cas de litige, le service des contentieux de la banque utilise les prestations du registre de commerce pour avoir des documents légaux, opposables aux tiers. Par exemple en cas de déclaration d'un régime patrimonial non conforme à la situation inscrite sur le registre de commerce, le client peut être poursuivi en justice.

V.4.2. Moyens dont disposent les banques pour accéder aux services du registre de commerce

Actuellement, les banques ne disposent d'aucun traitement personnalisé leur permettant d'accéder aux services susmentionnés auprès du registre local. De ce fait, elles demandent à leurs clients de leur fournir les documents dont elles ont besoin ou dépêchent un de leurs employés auprès du tribunal pour avoir les documents et les informations légales.

Comme alternative, certaines banques passent par les services de la compagnie « Maroc Télécommerce » en vue d'accéder aux services en ligne de l'OMPIC notamment pour demander des copies des états de synthèse.

En outre, pour le suivi des saisies et des jugements, certaines banques utilisent les Bulletins Officiels alors d'autres dépêchent régulièrement une personne aux locaux du tribunal de commerce, de la CCIS et de la chambre agricole qui affichent ces opérations dans un espace réservé à cet effet

V.4.3. Limite du système actuel

Les limites suivantes ont été soulevées par les représentants de certaines banques :

- La non exhaustivité des informations mentionnées sur les certificats du registre local. à titre d'exemple, seuls les administrateurs apparaissent sur les modèles et non les actionnaires.
- L'historique n'apparaît pas sur les certificats délivrés par le registre local.
- L'absence d'un identifiant commun des entreprises pose certains problèmes aux banques notamment pour faire le lien entre les différentes succursales d'une entreprise et de ce fait le lien entre tous les nantissements qui la concernent.
- Certains fonds de commerce ne sont pas déclarés au niveau du registre local.
- Le problème de traduction de l'arabe, surtout pour les annonces du B.O.
- Certains registres de commerces n'indiquent pas les liquidations judiciaires.
- Certaines opérations sont effectuées par le registre de commerce alors qu'elle ne devrait pas avoir lieu comme les nantissements effectués par les médecins.

V.4.4. Attentes de l'informatisation du registre de commerce

Les représentants des banques ont exprimé leur intérêt pour :

- Avoir un accès en temps réel à une base de données centrale sur le registre de commerce.
- L'informatisation du B.O
- Avoir un document similaire au Kbis français qui reproduit toute l'information légale sur les entreprises commerciales notamment son historique.
- Recevoir des notifications automatiques sur les renouvellements des nantissements.
- Pouvoir effectuer des recherches multicritères dans la base de données du registre de commerce.
- Etre acheminés vers d'autres services du registre de commerce après avoir effectué une recherche. Par exemple si une recherche est effectuée pour avoir la liste des entreprises dont une personne est actionnaire. Le résultat de la recherche doit afficher la liste de ces entreprises et pour chacune d'entre elle des liens vers ses états de synthèse, son modèle 7, etc.

VI. ORGANISATION

- **L'informatisation du registre de commerce bénéficierait à plusieurs Administrations.**
- **Quatre scénarios sont possibles pour l'organisation de la base de données sur le registre de commerce.**
- **Les différents processus du registre de commerce doivent être optimisés et harmonisés.**

L'organisation du registre local de commerce peut être décomposée en trois niveaux :

- L'organisation des échanges avec les partenaires.
- L'organisation des bases de données du registre du commerce.
- L'organisation des processus utilisés dans le registre du commerce.

VI.1. Échange avec les autres partenaires

Ce niveau d'organisation décrit le type d'information échangée avec chaque protagoniste. Le schéma 6.1 décrit le flux échangé avec les différents partenaires. À date, tous les échanges se font en utilisant des documents papiers et aucun échange électronique n'est pas opérationnel avec les partenaires.

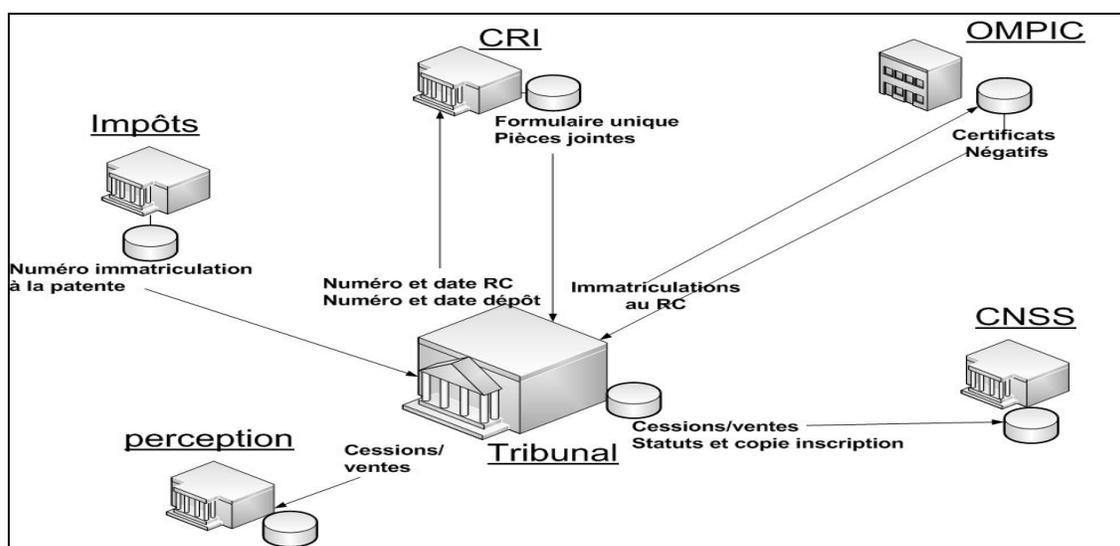
Toutefois, il est à signaler que des expériences louables en la matière ont été menées notamment avec le CRI d'Agadir qui a mis en place une application permettant la dématérialisation des échanges d'information avec le registre de commerce. Cette application n'est plus opérationnelle à cause notamment de l'absence d'un travail parallèle sur le plan juridique qui permettrait aux greffiers de s'appuyer sur des documents scannés pour l'immatriculation des entreprises et à cause du problème de la perception des taxes qui doit être antérieure à toute inscription dans le registre de commerce.

Dans le même ordre d'idées, un transfert des copies des inscriptions sur une disquette a été initié entre le registre de commerce de Casablanca et l'OMPIC. Dans ce cadre, l'OMPIC a développé une interface lui permettant d'intégrer les données directement dans sa base de données. Cette expérience a aussi été abandonnée, faute de coordination entre les deux partenaires.

À ce sujet, il est recommandé de développer des interfaces personnalisées pour l'échange d'information avec chaque partenaire à même de permettre un échange électronique dans le futur après la mise en œuvre des changements juridiques et des connexions nécessaires.

Le schéma 6.1 est très simplifié, vu qu'il ne prend en considération qu'une connexion avec chaque partenaire. La réalité est plus complexe à cause notamment de la multitude des antennes par partenaire et de la non harmonisation des découpages territoriaux entre les ministères (exemple CRI et registre de commerce). Il est à noter que cette complexité sera considérablement réduite si des bases de données centrales sont utilisées par les différents partenaires au dépend de bases de données locales.

Schéma 6.1 : Flux d'information avec les partenaires



VI.1.1.L'Office Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale (OMPIC)

Le Registre Central du Commerce (RCC), tenu par l'OMPIC, centralise tous les renseignements mentionnés dans les divers registres locaux du Royaume. Il en ressort que la base de données des registres locaux de commerce doit alimenter régulièrement la base de données de l'OMPIC.

Par ailleurs, le certificat négatif, délivré par l'OMPIC, constitue la première formalité à accomplir, en cas d'utilisation d'une dénomination ou d'une enseigne commerciale, par les entreprises commerciales avant de s'immatriculer dans le registre de commerce. D'où l'intérêt d'un accès à la base de données de l'OMPIC par les différents registres locaux de commerce en vue d'accéder aux certificats négatifs relevant de leurs ressorts territoriaux.

Une connexion sécurisée entre la base de données de l'OMPIC et celle des registres locaux de commerce permettra l'échange des informations susmentionnées. En plus, le certificat négatif pourra constituer le point de départ pour la saisie des modèles d'immatriculation, ce qui permettra :

- o De capitaliser la saisie effectuée par l'OMPIC.
- o De capitaliser les codifications du certificat négatif comme celle de l'activité (NAM).
- o D'automatiser certains contrôles, exigés par la loi, comme la date de délivrance du certificat négatif.
- o D'automatiser la comparaison des informations mentionnées sur le certificat négatif avec celles déclarées aux fins de l'immatriculation au registre de commerce telle l'enseigne, l'activité et l'adresse commerciale.

VI.1.2.Les Centres Régionaux d'Investissement (CRI)

Les CRI sont devenus depuis leur création en 2002 les interlocuteurs privilégiés des investisseurs pour la création de leurs entreprises. De par leur mission, les CRI doivent échanger les informations sur les entreprises commerciales avec toutes les Administrations intervenant dans le processus de création, dont le registre de commerce.

En effet, les CRI communiquent au registre de commerce, en plus des pièces justificatives, les informations déclarées sur le formulaire unique et en retour le registre de commerce leur envoie le numéro et la date d'immatriculation au registre de commerce et le numéro et la date de dépôt pour les sociétés commerciales : Chaque CRI sera plus efficient s'il accède à certaines données des registres de commerces relevant de son ressort territorial. Ainsi, le CRI d'Agadir doit avoir un accès aux tribunaux d'Agadir, Inezgane, Taroudant et Tiznit.

VI.1.3. La Direction Régionale des Impôts (DRI)

L'inscription au rôle des patentes est une étape obligatoire avant l'immatriculation au registre de commerce. D'ailleurs, le numéro de patente est une information que doit déclarer toute entreprise commerciale aux fins de l'immatriculation au registre de commerce. Il en ressort que le tribunal bénéficiera d'un accès personnalisé à la base de données des impôts en vue de s'informer sur l'état des demandes d'inscription aux rôles des patentes et récupérer le numéro d'inscription afin d'immatriculer toute entreprise dans le registre de commerce.

D'un autre côté, toute entreprise commerciale voulant cesser ses activités dans un de ses établissements doit d'abord le radier du registre du commerce du tribunal compétent avant de pouvoir le faire auprès de l'Administration des patentes : l'Administration des patentes bénéficiera d'un accès à la base de données sur le registre de commerce.

VI.1.4. La Caisse Nationale pour la Sécurité Sociale (CNSS)

La CNSS est un utilisateur de certaines informations du registre de commerce telles :

- Les cessions et les ventes des fonds de commerce pour pouvoir effectuer les oppositions sur ces opérations dans les délais réglementaires.
- Le certificat d'immatriculation au registre de commerce ou les statuts des entreprises prouvant la nature juridique de l'entreprise voulant s'affilier à la CNSS.

VI.1.5. Les Banques

Comme l'explique la partie 5.4 du présent rapport, les banques utilisent pratiquement toutes les informations légales sur les entreprises commerciales et valorisent, de ce fait, un accès en ligne à une base de données centrale sur le registre de commerce.

VI.1.6. La perception

La perception consulte régulièrement les publications des annonces légales sur les ventes/cessions de fonds de commerce afin de pouvoir s'opposer, dans les délais prescrits par la loi, aux opérations effectuées sur des fonds lui devant des impôts : un accès personnalisé à la base de données sur le registre de commerce facilitera ce contrôle et économisera les ressources affectées à cette tâche.

VI.1.7. Les professionnels et les investisseurs

Les professionnels et les investisseurs sont les principaux clients des services du registre de commerce. Actuellement, l'échange avec ces utilisateurs se fait directement dans les espaces de réception des registres locaux de commerce ou via les CRI en cas de nouvelles demandes d'immatriculation.

À terme, ces utilisateurs devront pouvoir accéder en ligne aux services du registre de commerce sans avoir à se déplacer vers les tribunaux distants parfois d'une centaine de kilomètres (exemple tribunal de Taroudant).

VI.2. Les bases de données du registre de commerce

La base de données du registre de commerce se compose des bases de données des registres locaux de commerce et de la base de données centrale de l'OMPIC. Cette partie de l'organisation traite en fait de l'architecture des bases de données et des politiques de leurs mises à jour.

Lors des différentes réunions avec les représentants de l'OMPIC et du ministère de la Justice, quatre scénarios ont été abordés. Cette partie présente chaque scénario avec ses avantages et ses inconvénients afin de pouvoir prendre une décision éclairée quant à la bonne architecture à adopter dans le projet pilote.

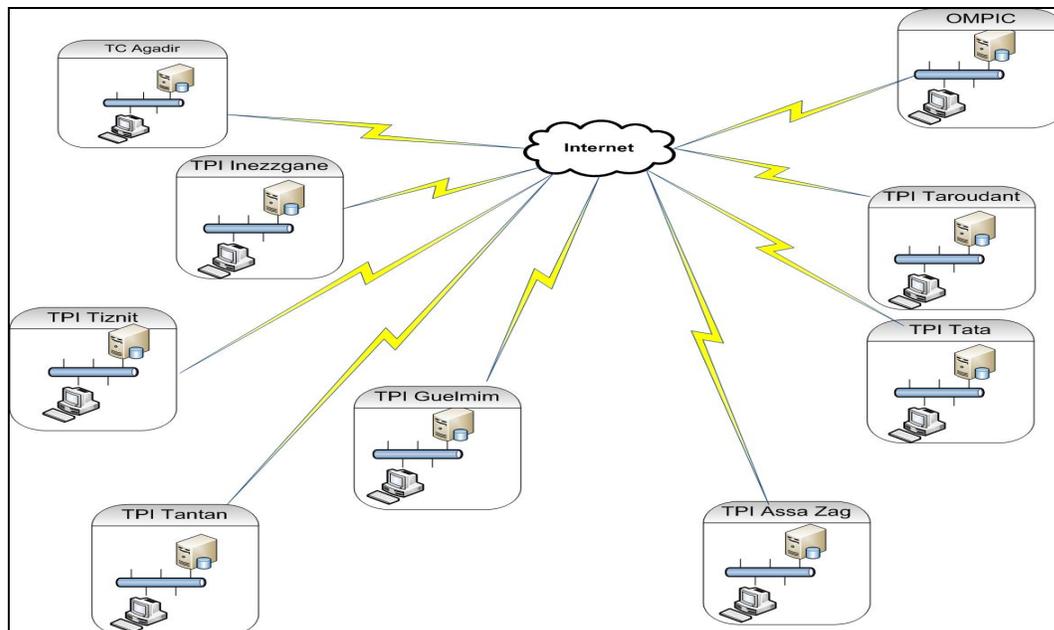
VI.2.1. Bases de données locales et une base de données nationale

VI.2.1.1 Description

Dans cette configuration, chaque tribunal dispose de sa propre base de données locale et des postes clients permettant d'y accéder. Ainsi, les demandes de création, modification, radiation, dépôt de statut et des nantissements déposées dans chaque tribunal seront saisies dans sa propre base de données informatique et seront disponibles, de ce fait, en local pour d'éventuelles consultations et pour la délivrance des différents certificats.

Une connexion sécurisée avec l'OMPIC permettra de mettre à jour, régulièrement, la base de données nationale.

Schéma 6.1 : Architecture de l'organisation I



VI.2.1.2 Avantages

- Disponibilité de la base de données en local pour la consultation et pour la délivrance des différents certificats.
- Continuité du système informatique en cas de panne de la connexion télématique.
- Les problèmes survenus dans un nœud n'affectent pas les autres nœuds. À titre d'exemple, un crash du réseau informatique d'Agadir n'affecte aucun des autres tribunaux de la région qui peuvent effectuer les opérations de saisie et d'impression des certificats comme à l'accoutumée.

VI.2.1.3 Inconvénients

- Administration de huit bases de données géographiquement dispersées.
- Le volume des opérations effectuées dans les registres de commerce des tribunaux de première instance ne justifie pas l'affectation d'un cadre informaticien à temps plein à ces registres locaux. Or, la non présence d'un cadre qualifié en TI sur place signifie un délai important pour le rétablissement du système en cas de pannes informatiques.
- Le risque d'avoir, à terme, huit modèles conceptuels de données différents et huit référentiels différents, ce qui rendra difficile le regroupement de ces données dans une base de données centrale.
- Les différents partenaires (OMPIC, CRI, CNSS, Impôts) doivent disposer d'une connexion sécurisée avec chaque tribunal en vue de consulter les informations sur son registre de commerce.
- La procédure de sauvegarde et de restauration des données est plus compliquée.

VI.2.1.4 Variante I a

Une variante de cette organisation comporterait la même infrastructure au niveau de chaque nœud. Toutefois, le flux d'information ne sera plus le même. En effet, dans cette variante les saisies effectuées au niveau du registre local de commerce mettraient à jour directement la base de données centrale de l'OMPIC. Une solution de réplication alimenterait par la suite les bases de données locales de chaque tribunal.

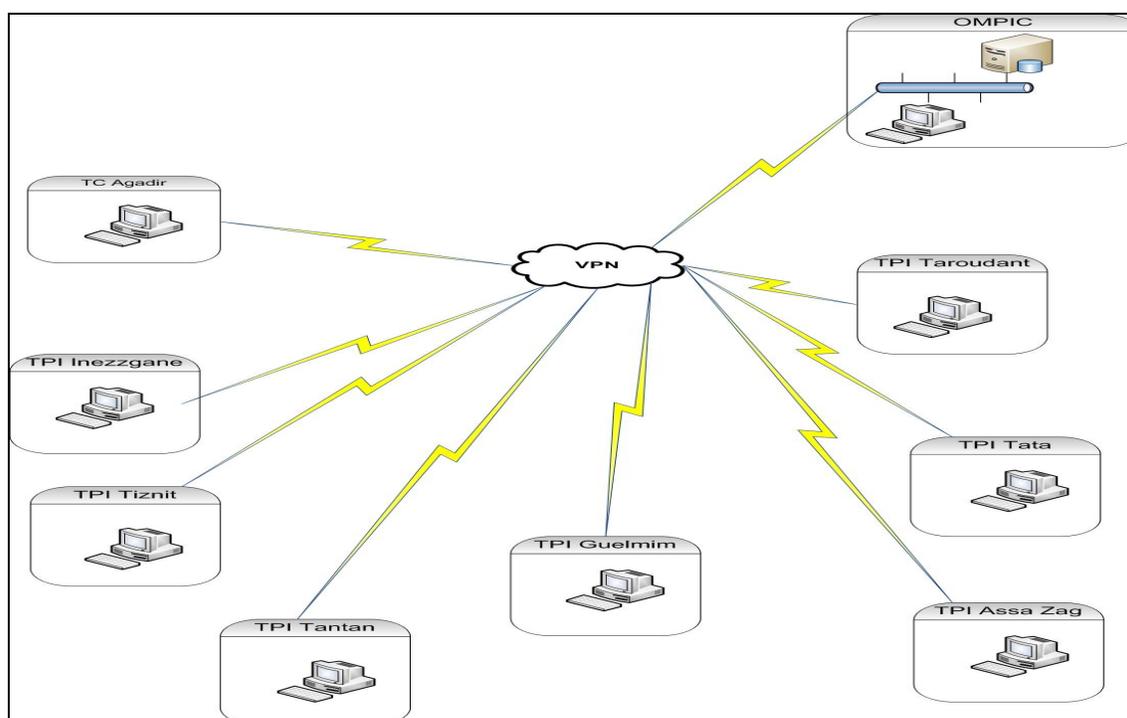
Cette solution a l'avantage de mettre à jour en temps réel la base de données centrale au profit de la vulnérabilité de la disponibilité du système au niveau des registres locaux en cas de non disponibilité de la base de données de l'OMPIC ou des connexions télématiques vers cette dernière.

VI.2.2.Des postes clients dans chaque tribunal et une seule base de données nationale

VI.2.2.1 Description

Dans ce scénario, chaque registre local de commerce sera muni de postes clients connectés, par un accès sécurisé, à la base de données centrale de l'OMPIC. Ainsi, les demandes de création, modification, radiation, dépôt de statut et des nantissements déposées dans chaque tribunal seront saisies directement dans la base de données centrale, qui sera aussi la principale source pour d'éventuelles consultations et pour la délivrance des différents certificats.

Schéma 6.2 : Architecture de l'organisation 2



VI.2.2.2 Avantages

- Mise à jour en temps réel de la base de données nationale. Ceci assurera la disponibilité d'une base de données nationale reflétant en temps réel le tissu économique national.
- La synchronisation des bases de données locales et de la base de données centrale n'est plus nécessaire : pas de programmes batch (réplication) exécutés régulièrement à cet effet.
- Réduction considérable du nombre de connexions avec les partenaires.
- Réduction des ressources humaines et financières affectées à la gestion de la base de données sur le registre de commerce.
- L'historique de chaque tribunal est disponible simplement en se connectant à la base de données de l'OMPIC.
- Synchronisation de deux sources d'informations importantes sur les entreprises commerciales, l'OMPIC et le registre local de commerce, censées être identiques.
- Capitalisation de l'infrastructure de paiement en ligne de l'OMPIC en cas d'évolution vers la création en ligne des entreprises commerciales.
- Opérations inter-tribunaux, tel le transfert ou l'ajout d'établissements, sont plus faciles.
- Un seul modèle conceptuel de données et un seul référentiel de données, ce qui optimise l'effort nécessaire pour l'échange de données avec les partenaires.
- La procédure de sauvegarde et de restauration des données est plus simple : Une seule base de données au lieu de neuf.
- Un seul système de codification (activités,..), ce qui facilitera le regroupement des données.

VI.2.2.3 Inconvénients

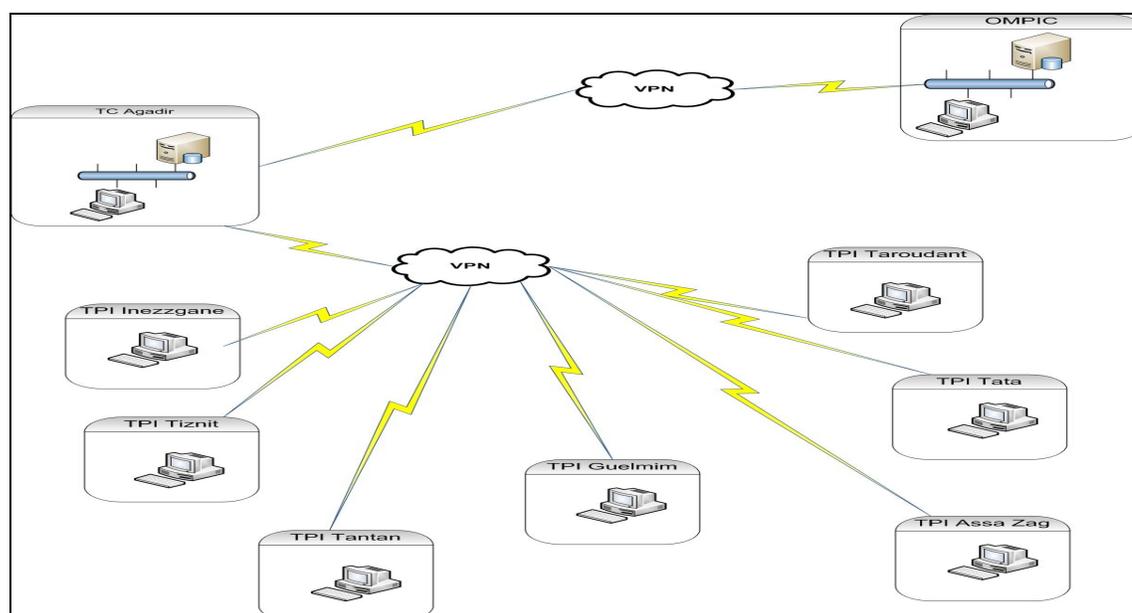
- Propriété des informations stockées dans la base de données centrale.
- Une panne au niveau de l'OMPIC peut, si des solutions alternatives ne sont pas prévues, rendre le système inaccessible au niveau national.
- Une étude sur les performances des serveurs de l'OMPIC doit être réalisée en vue de s'assurer qu'ils pourront répondre aux requêtes de connexion, d'interrogation et de modification de tous les utilisateurs.
- Une solution de réplication, dans un site différent, de la base de données doit être mise en place.
- Des solutions de secours des connexions télématiques doivent être mises en place au niveau de chaque partenaire (registres locaux, CRI, ...).
- Une panne de la connexion télématique rend la base de données inaccessible aux tribunaux, d'où la nécessité d'un plan B en local au niveau de chaque tribunal. Ce plan assurera la continuité des prestations du registre de commerce en dépit des pannes informatiques.

VI.2.3. Une Base de données régionale, une base de données nationale et des postes clients dans les registres locaux de commerce

VI.2.3.1 Description

Le scénario 3 est une solution intermédiaire entre les scénarios 1 et 2. En effet, cette organisation suggère la mise en place d'un nœud régional. Ce nœud disposera d'une base de données régionale qui sera synchronisée régulièrement avec la base de données nationale de l'OMPIC. Chaque registre de commerce de la région sera muni de postes clients connectés, par un accès sécurisé, à la base de données régionale. Ainsi, les demandes de création, modification, radiation, dépôt de statut et des nantissements déposées dans chaque tribunal seront saisies directement dans la base de données régionale, qui sera aussi la principale source pour d'éventuelles consultations et pour la délivrance des différents certificats.

Schéma 6.3 : Architecture de l'organisation 3



VI.2.3.2 Avantages

- En harmonie avec la stratégie générale du pays : la région est le levier du développement économique.
- Réduction considérable du nombre de connexions avec les partenaires.
- Réduction des ressources humaines et financières affectées à la gestion de la base de données sur le registre de commerce.
- Opérations inter-tribunaux de la même région, tel le transfert ou l'ajout d'établissements, sont plus faciles.
- Un seul modèle conceptuel de données et un seul référentiel de données par région, ce qui optimise l'effort nécessaire pour l'échange de données avec les partenaires dans la région.
 - La procédure de sauvegarde et de restauration des données est plus simple : une seule base de données par région au lieu de huit.

VI.2.3.3 Inconvénients

- Une panne au niveau du nœud régional peut, si des solutions alternatives ne sont pas prévues, rendre le système inaccessible au niveau régional.
- L'infrastructure du nœud régional est inexistante : un investissement sera nécessaire pour la mise en place d'un nœud robuste capable de répondre aux requêtes de connexion, d'interrogation et de modification de la base de données émanant des partenaires de la région. Ce point peut aussi constituer un avantage dans la mesure où l'absence d'un tel nœud permettra le dimensionnement adéquat de l'infrastructure informatique nécessaire.
- Une solution de réplication, dans un site différent, de la base de données régionale doit être mise en place.
- Des solutions de secours des connexions télématiques doivent être mises en place au niveau de chaque partenaire (registres locaux, CRI, ...).

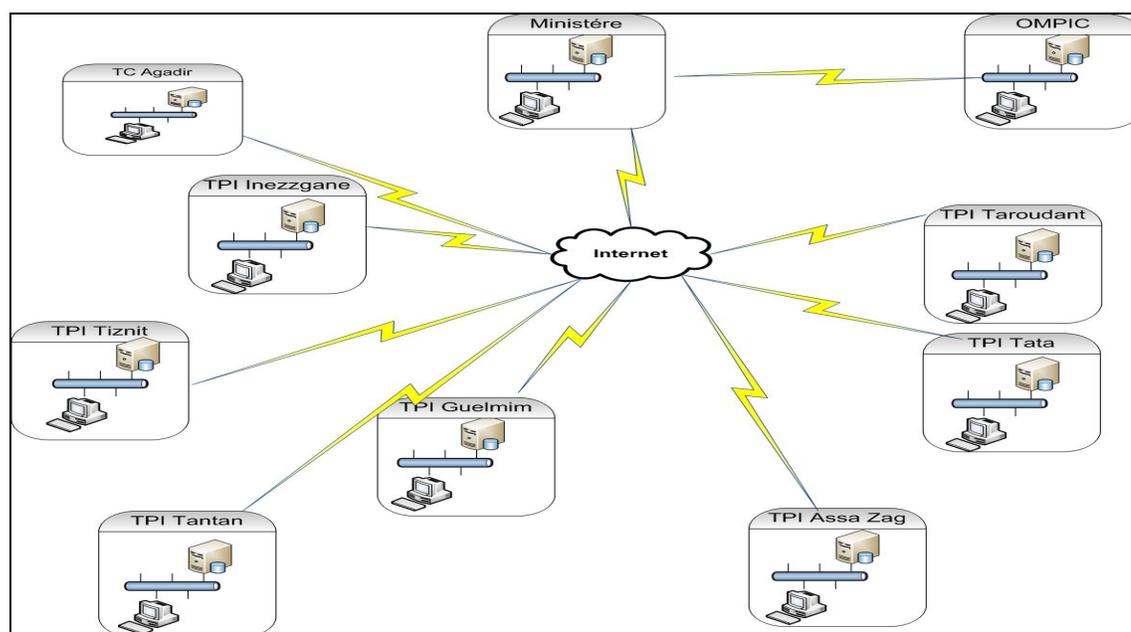
- o Une panne de la connexion télématique rend la base de données régionale inaccessible aux tribunaux distants, d'où la nécessité d'un plan B au niveau de chaque tribunal. Ce plan assurera la continuité des prestations du registre de commerce en dépit des pannes informatiques.

VI.2.4. Deux Bases de données centrales et des bases de données locales

VI.2.4.1 Description

Cette architecture est similaire à celle du scénario 1, à la seule différence que la base de données centrale est répliquée au niveau du ministère de la Justice. Il est à noter que le ministère de la Justice a prévu dans le cadre du projet MEDA II une architecture similaire à celle-ci pour la base de données des affaires civiles et pénales. Dans ce projet, le Ministère a prévu la mise en place d'un site central de type (SAN/NAS) qui peut être utilisé aussi en tant que site central pour la base de données du registre de commerce.

Schéma 6.4 : Architecture de l'organisation 4



VI.2.5. Tableau récapitulatif

Scénario 1 : Une base de données locale dans chaque registre local de commerce et une base de données nationale.

Scénario 2 : Des postes clients dans chaque registre local de commerce et une seule base de données nationale.

Scénario 3 : Une Base de données régionale, une base de données nationale et des postes clients dans chaque registre local de commerce.

Scénario 4 : Deux Bases de données centrales et une base de données locale dans chaque registre local de commerce.

Tableau 6.1 : Tableau récapitulatif des différents scénarios

	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3	Scénario 4
Délai de mise à jour de la base de données centrale	-	+	-	-
Administration	-	++	+	-
Echange avec les partenaires	--	++	+	--
Evolutivité vers la création en ligne	--	++	+	--
Tolérance aux pannes	++	--	-	++
Complexité de mise en œuvre	++	-	--	++

VI.3. Les processus du registre de commerce

Les visites effectuées auprès du tribunal de commerce d'Agadir et des tribunaux de première instance d'Inezgane et Taroudant ont permis de recenser tous les processus reflétant les services offerts par le registre de commerce. Les processus en question sont:

VI.3.1. L'immatriculation et la modification des personnes physiques

Les étapes de ce processus sont :

- L'acheminement des usagers aux personnes compétentes en fonction du service escompté.
- L'obtention d'un ticket permettant la gestion de la file d'attente. Cette étape est disponible seulement à Agadir. Toutefois, Il est à noter qu'une seule file d'attente est utilisée pour tous les services du registre de commerce et que ce système n'est utilisé que s'il y a un nombre important de clients en attente.
- Le contrôle des documents fournis par le client (exhaustivité des documents, comparaison de l'activité et de l'adresse déclarées avec celles mentionnées dans le certificat de patente, comparer l'enseigne déclarée avec celle délivrée dans le certificat négatif, le tribunal du certificat négatif, la profession du commerçant pour s'assurer qu'il n'est pas fonctionnaire...). Cette étape de contrôle est très importante car c'est elle qui détermine si un dossier doit être accepté ou non et est à l'origine du rejet de certains dossiers déposés au CRI. **Il est recommandé que les personnes en charge du registre de commerce dans chaque tribunal proposent au ministère de la Justice la liste de tous les contrôles effectués à cette étape afin de les harmoniser dans une procédure commune à tous les tribunaux.** Une fois harmonisés, ces contrôles doivent, quand ce sera possible, être intégrés en tant que règles métiers dans l'application informatique du registre de commerce.
- Si le dossier est validé par le contrôle, paiement des droits (150 Dhs). Une copie du modèle de déclaration cachetée indique que les taxes ont été payées.
- Un numéro de registre de commerce est attribué au commerçant et une copie de la déclaration lui est remise. le client est immatriculé et le traitement en back-office continue.
- Les informations sur cette opération sont transcrites sur le registre chronologique.
- La saisie des dossiers dans la base de données du tribunal. La saisie se fait en temps réel (obligatoirement si le client demande un certificat) ou au plus tard après les

heures de la réception (14 H) le même jour si le nombre de dossiers à traiter est important.

- Les informations sur cette opération sont transcrites sur le registre analytique qui consacre deux pages par commerçant durant toute la durée de vie de ce dernier. Si les deux pages sont pleines, une note est inscrite en bas de ces pages pour renvoyer au nouveau registre comportant la suite des opérations effectuées sur le registre de commerce concerné.
- Les dossiers sont archivés par numéro analytique dans des boîtes comportant entre 80 et 100 dossiers. Il est recommandé d'étudier la possibilité de numériser les archives du registre de commerce à l'instar de ce qui est pratiqué à l'OMPIC.
- Une copie du dossier d'immatriculation est gardée dans un classeur réservé aux envois vers l'OMPIC.
- Le registre de commerce d'Agadir appelle « Poste Maroc » qui se charge du transfert de ces dossiers, la première semaine de chaque mois, à l'OMPIC.
- Pour les demandes déposées à travers le CRI, le personnel de ce dernier se charge du contrôle des dossiers et de la perception des taxes. Ensuite, un employé du CRI se déplace vers le registre de commerce pour l'immatriculation des dossiers qui doivent suivre tout le processus depuis le début. Il en résulte que les dossiers déposés au CRI passent par une étape supplémentaire (passage par le CRI) en comparaison avec les dossiers déposés directement au registre de commerce, ce qui explique en partie pourquoi le délai que prennent le premier groupe est plus important !!! Les dossiers déposés au CRI utilisent le formulaire unique du CRI au lieu des modèles d'immatriculation et les clients reçoivent des certificats d'immatriculation après leur immatriculation au registre de commerce. Il est à noter que les déclarations modificatives ne peuvent être déposées au CRI et que seules les annonces modificatives des personnes morales peuvent passer par ce dernier.

VI.3.2.L'immatriculation, modification et le dépôt des statuts des personnes morales

Le processus d'immatriculation des personnes morales est similaire à celui des personnes physiques. Ainsi, il suit les étapes suivantes : 1) Contrôle et visa du dossier. 2) paiement des taxes et cachet du régisseur. 3) Transcription sur le registre chronologique et sur le registre des dépôts, attribution du numéro de registre de commerce et du numéro de dépôt et délivrance d'un certificat de dépôt et d'une copie de la déclaration d'immatriculation. 4) Saisie des inscriptions sur le registre analytique. 5) Archive des dossiers et envoi des copies à l'OMPIC.

VI.3.3.L'inscription des nantissements

Le processus d'inscription des nantissements suit aussi les mêmes étapes que les deux processus précédents à savoir le contrôle (délai de 15 jours, conformité du registre de commerce, l'adresse, etc.), le paiement des taxes, la transcription sur le registre des nantissements, la délivrance d'un bordereau cacheté au client, la saisie, la transcription sur les registres chronologique et analytique et l'archivage du dossier (contrat et bordereau). Il est à noter qu'aucune copie des nantissements n'est transmise à l'OMPIC.

VI.3.4.L'inscription des saisies conservatoires, exécutoires et crédit-bail

Ces opérations suivent exactement le même processus que les nantissements sauf qu'ils ont chacun leur propre registre pour la transcription des opérations (un registre pour la saisie conservatoire et la saisie exécutoire, un registre pour le crédit-bail, un registre pour les nantissements des fonds de commerce et un registre pour les nantissements du matériel et des outillages). **Il est vivement recommandé d'étudier la possibilité du remplacement des registres papiers par des supports informatiques**, vu le temps qu'exigent la maintenance et l'utilisation de ces registres. Les délais d'inscription constituent aussi un aspect qui différencie ces opérations avec les nantissements, ainsi ce délai est de 20 jours pour le crédit-bail du matériel, 15 jours pour celui des fonds de commerce alors qu'il n'y a pas de délai pour le nantissement des produits. Finalement les délais de renouvellement diffèrent d'une opération à l'autre. Ainsi, il est de 15 mois pour les nantissements des produits et de cinq ans pour les autres nantissements.

Il est à noter que les renouvellements des nantissements n'impliquent pas l'attribution d'un nouveau numéro chronologique à Agadir, contrairement à ce qui est pratiqué dans certains tribunaux.

En cas de main levée, elle doit être inscrite sur tous les registres concernés.

VI.3.5.L'inscription de la vente d'un fonds de commerce

Cette opération suit les étapes suivantes :

1. Le dépôt d'une demande adressée au secrétaire greffier et de l'acte de cession dans un délai de 15 jours à compter de la date de la cession.
2. L'ouverture d'un dossier au tribunal, en attribuant un numéro de dépôt à la demande après réception des taxes nécessaires (150 Dhs plus un forfait de 1000 Dhs pour la publication deux fois dans un journal d'annonces légales et dans le bulletin officiel).
3. Le paiement des factures de publication en utilisant le forfait de 1000 Dhs.
4. L'attente d'un délai de 25 jours, après la dernière publication, pour les éventuelles oppositions (surtout provenant de la CNSS et de la perception).
5. Si aucune opposition n'est enregistrée, un certificat de main levée est délivré à l'intéressé contre paiement d'une taxe de 50 Dhs.

VI.3.6.L'inscription de la cession d'un droit au bail

Même processus que pour la vente d'un fonds commerce.

VI.3.7.Délivrance des certificats

Le registre local de commerce peut délivrer les modèles 7, 9,13 et 14. Pour ce faire :

1. Le demandeur, muni d'un timbre de 20 Dhs et de sa carte d'identité nationale, présente un formulaire de demande de certificat.
2. La demande papier est saisie pour des fins de statistiques.
3. Le certificat est imprimé.
4. Les informations indiquées sur le certificat sont comparées avec celles transcrites sur le registre chronologique.
5. Le certificat est remis à l'intéressé

Afin d'harmoniser ces processus, les contrôles qu'ils comportent et les documents qu'ils exigent, **il est fortement recommandé d'étudier la possibilité de la mise en place d'un Extranet reliant les différents registres locaux.** Cette Extranet mettra à la disposition des greffiers toutes des procédures de travail harmonisées et servira d'interface d'échange entre eux et le comité de coordination sur le registre de commerce.

VII. ASPECTS TECHNIQUES

- **La solution adoptée doit être compatible avec l'application « gestion des affaires civiles et pénales ».**
- **La technologie Microsoft est fortement recommandée.**
- **Un plan B doit être envisagé afin d'assurer la continuité des prestations du registre de commerce en dépit des pannes informatiques.**

Cette partie présentera les grandes lignes d'une éventuelle solution technique pour le projet pilote d'Agadir. Elle pourra constituer la base d'une étude plus détaillée et plus exhaustive sur la solution technique qui sera déployée dans le projet pilote.

VII.1. L'architecture du système

L'architecture proposée pour le projet pilote est une architecture N-Tier, composée d'une couche « présentation » (client léger), une couche « application » hébergeant la couche métier, une couche « accès aux données » et finalement une couche « données ».

Il est aussi suggéré d'implémenter une solution de réplication qui dépendra de l'organisation des bases de données choisie. Cette réplication permettra aux utilisateurs de commuter vers un serveur hébergé dans un site différent en cas de non disponibilité du serveur principal et constituera une bonne politique de sauvegarde de la base de données principale.

Il est fortement recommandé d'utiliser une solution centrée sur l'architecture Microsoft, notamment :

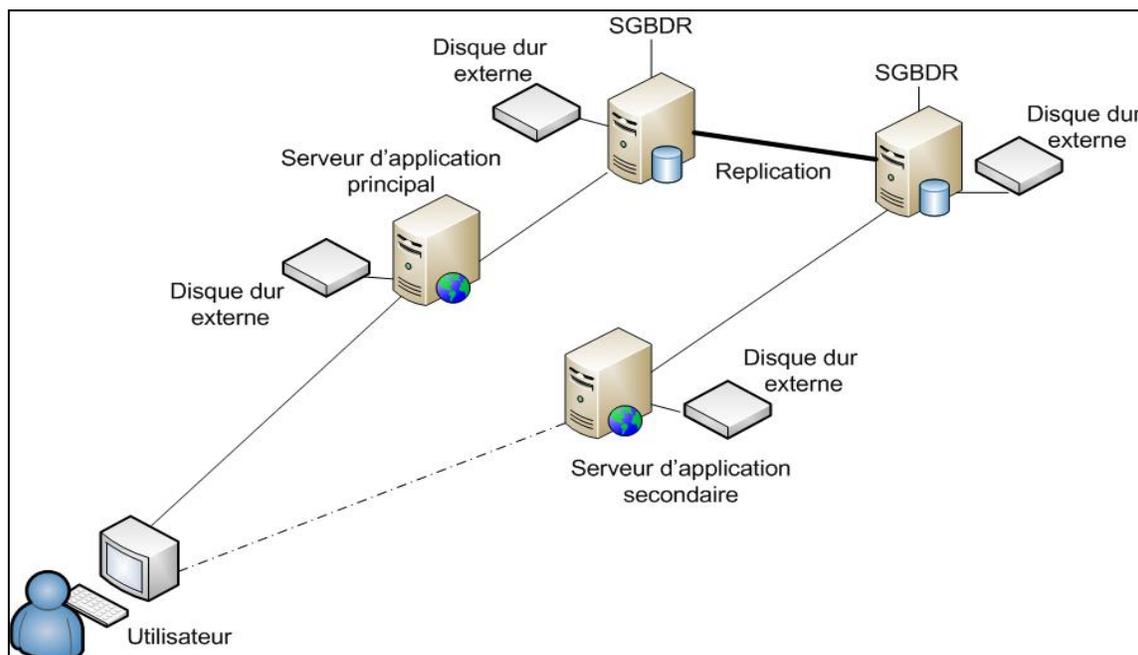
- Microsoft SQL Server 2005, pour le stockage et la gestion de la base de données.
- Internet Information Server 6, en tant que serveur Web.
- .Net Framework, en tant qu'environnement d'exécution des applications.
- VS.Net 2005, pour le développement des applications (ASP.net).

Le choix de la technologie Microsoft est du aux raisons suivantes :

- Microsoft propose des outils pour la gestion des bases de données, pour la gestion des accès distants et pour le développement des applications qui sont stables, modulables et complémentaires.
- Le ministère de la Justice dispose d'une bonne expérience dans l'utilisation de ces technologies notamment le SGBR SQL Server, VB.Net, ASP.Net et C#.
- Les applications en cours d'utilisation dans les tribunaux de commerce et dans trois cours d'appel utilisent SQL Server.
- La nouvelle application pour la gestion des affaires civiles et pénales est centrée sur la technologie Microsoft (SQL server et ASP.Net/C#).
- Le Ministère dispose de certaines licences SQL Server.

- Les compétences pour le développement de solutions centrées sur cette technologie sont disponibles sur le marché si le Ministère décide d'impartir le développement de la solution.
- Microsoft propose des APIs garantissant un échange facile avec d'autres technologies utilisées par d'autres partenaires (Oracle).

Schéma 7.1 : Architecture proposée



VII.1.1. La couche présentation (interface utilisateur)

L'interface utilisateur doit être développée en HTML standard compatible avec les explorateurs les plus utilisés à savoir Internet Explorer, Netscape... Un langage de script peut être utilisé en vue d'intégrer des fonctionnalités de validation des données saisies au niveau du nœud client avant leur transmission au serveur. Les feuilles de styles CSS (Cascading Style Sheets) peuvent être utilisées en vue de séparer le contenu des interfaces de leur présentation et rendre le changement du « Look & Feel » une opération triviale.

Le développement des interfaces utilisateurs en HTML assurera :

- Le respect de l'architecture N-tier ou le client reste léger : toutes les composantes métiers et les données sont gérées par d'autres couches.
- La compatibilité avec l'approche et les technologies utilisées dans les applications de gestion des affaires civiles et pénales (MEDA II).
- L'ouverture du système à de nouveaux utilisateurs notamment les CRI et les professionnels si des mesures d'accompagnement sont mises en œuvre (lois et paiements).

VII.1.2. La couche métier

La couche métier peut être implémentée en utilisant l'un des langages supportés dans .Net par exemple VB.Net ou C#. Cette couche encapsule toutes les procédures d'accès aux données et prend en charge toutes les règles métiers propres à l'application comme par exemple la capital minimum d'une SARL ou le nombre minimum d'associés d'une SA.

VII.1.3. L'accès aux données

L'accès aux données sera implémenté en dessus de la librairie DAAB (Data Access Application Block) de Microsoft et utilisera principalement l'API ADO.net. Aussi, vu que cette application sera centrée sur les données du registre de commerce, l'utilisation de SQL et/ou des procédures stockées SQL Server est inévitable.

VII.1.4. La couche des données

Pour des raisons de compatibilité avec le projet de gestion des affaires civiles et pénales et vu l'expérience du personnel du ministère de la Justice avec « SQL Server », ce SGBDR est fortement recommandé dans le projet pilote d'Agadir.

VII.1.5. La réplication

Indépendamment de l'architecture choisie, la technique de réplication des données doit être utilisée. La réplication permettra :

- Une maintenance efficace des référentiels nationaux.
- La constitution d'une base de données centrale (en cas d'utilisation de bases de données locales) qui reflète, après le délai de la réplication, l'état du registre de commerce au Maroc.
- La réplication des données sur un site distant, ce qui garantit une perte minimale des données en cas d'incident dans le système principal.

Microsoft propose dans son SGBDR SQL Server trois types de réplication :

1. la réplication transactionnelle.
2. la réplication fusion.
3. la réplication de capture.

Le choix d'un type de réplication dépend de son utilisation et du degré de latence toléré dans le système (délai de synchronisation entre les bases de données). Toutefois, la réplication transactionnelle garantit la plus grande cohérence des transactions entre le serveur de publication et les abonnées et est fortement recommandée si des bases de données régionales ou centrales sont utilisées. La réplication fusion quant à elle sera mieux adaptée en cas d'utilisation de bases de données locales.

VII.2. Les données

VII.2.1. Modélisation des données

La modélisation des données sur le registre de commerce doit suivre une approche intégrée. Ainsi, la base de données sur le registre de commerce ne doit pas être vue en tant que système autonome mais plutôt comme faisant partie du système d'information du tribunal. Ainsi, tout travail de modélisation devra prendre en compte les entités déjà existant dans la base de données de gestion des affaires civiles et pénales et toute autre base de données sensée coexister avec celle sur le registre de commerce. Le premier résultat de cette approche intégrée est la réutilisation des référentiels communs aux bases de données, ce qui évitera la redondance de l'information dans la base de données.

VII.2.2. L'historique

Pour l'historique des données, des procédures de migration vers le nouveau système doivent être mises en œuvre. Deux cas de figure se présentent :

1. Les données du tribunal de commerce d'Agadir qui sont disponibles dans une base de données informatique et dont une bonne partie a déjà été validée en utilisant les registres papiers. Une opération de validation des dossiers restant doit être menée.
2. Les données des autres tribunaux de première instance de la région, disponibles dans la base de données de l'OMPIC. Après leur migration, ces données doivent être validées et complétées par les inscriptions non transmises à l'OMPIC telles les nantissements.

VII.2.3. La validation

La validation des données est une composante importante dans le présent projet dans la mesure où une bonne implémentation de cette composante garantira la fiabilité des données stockées dans la base de données et assurera le respect des règles métiers propres au registre de commerce. La technologie Microsoft, recommandée dans le projet pilote, permet d'implémenter cette composante à plusieurs niveaux :

- Au niveau de la base de données à travers les différentes contraintes d'intégrités (type des champs, procédures stockées, etc.).
- Au niveau de l'interface utilisateur à travers les contrôles implicites dans les types des champs saisis.
- Au niveau de la couche métier ou des traitements (en Vb.net ou C#) permettent d'implémenter les règles métiers propres au registre de commerce.

VII.3. Les applications

La modélisation, l'optimisation et l'harmonisation des processus et des flux d'information actuels du registre de commerce sont la clé de succès du développement d'applications de qualité qui réduisent au maximum l'intervention humaine et les délais d'exécution et garantissent la qualité de l'information (données) véhiculée tout au long des processus.

Les applications .Net devront assurer toutes les opérations d'insertion, d'ajout, de modification ainsi que les traitements intermédiaires que requièrent les processus suivants :

- L'immatriculation des personnes physiques.
- L'immatriculation des personnes morales.
- L'immatriculation des succursales.
- L'inscription des modifications des personnes physiques.
- L'inscription des modifications des personnes morales.
- La radiation des personnes physiques.
- La radiation des personnes morales.
- L'inscription des nantissements des fonds de commerce.
- L'inscription des nantissements du Matériel.
- L'inscription des nantissements de certains produits.
- L'inscription des renouvellements des nantissements

- L'inscription des saisies conservatoires.
- L'inscription des saisies exécutoires.
- L'inscription des crédits baux.
- L'inscription des cessions / ventes des fonds de commerce.
- La délivrance des différents certificats.
- La gestion de la caisse (MEDA II).
- L'édition de tableaux de bord pour les statistiques.
- Le contrôle du registre de commerce, par un juge désigné à cet effet.
- La gestion de l'administration du système.

VII.3.1. Application Programming Interface (API)

Afin d'anticiper la dématérialisation des échanges avec les différents partenaires, il est recommandé de développer des APIs personnalisées qui géreront l'échange d'information avec eux.

VII.4. La sécurité du système

La sécurité du système d'information est un module à part qui doit commencer par l'analyse des différents risques affectant le bon fonctionnement du système d'information afin de mettre en place la politique et les techniques de sécurité adéquates (Onduleurs, RAID, Antivirus, Pare-feu, VPN, etc.).

VII.5. Sauvegarde et restauration

Une sauvegarde automatisée doit être effectuée chaque nuit sur un disque dur externe. Aussi la procédure de restauration correspondante doit être documentée et testée périodiquement en vue de réduire le temps d'indisponibilité du système en cas de perte de la base de données principale et réduire l'effort nécessaire à la saisie des inscriptions effectuées après la dernière sauvegarde.

Finalement la réplication des bases de données permet aussi la sauvegarde des données dans un site distant pour des fins de restauration en cas de sinistres.

En ce qui a trait aux serveurs d'application et des bases de données, il est fortement recommandé de les dupliquer en cas d'utilisation d'une base de données régionale ou centrale, vu que le coût de cette redondance sera raisonnable en comparaison avec la robustesse qu'elle procurera au système. Toutefois, si des bases de données locales sont utilisées dans chaque tribunal, le coût de la redondance devient important et un arbitrage s'impose.

VII.6. Les connexions

Les connexions entre les différents nœuds devront être sécurisées à même de garantir l'authentification des usages, la confidentialité et l'intégrité des données. Un appel d'offres portant sur les connexions sera lancé par le ministère de la Justice en février 2008. Ces connexions pourront être capitalisées dans le projet pilote d'Agadir.

VII.7. Plan B

Quelque soit la robustesse et la fiabilité de la solution informatique mise en place, un plan B doit être préparé, étudié, documenté et testé. Ce plan doit être complètement manuel et devra assurer la continuité des prestations du registre de commerce même si tout le système est affecté et ce, jusqu'à la restauration du système informatique. Ainsi, toute défaillance du système reste transparente aux utilisateurs finaux.

D'ailleurs, les processus utilisés actuellement dans les divers registres locaux peuvent constituer l'ossature du plan B.

VIII. ÉTAPES DE MISE EN ŒUVRE

- **La coordination avec le projet « Gestion des affaires civiles et pénales » est une priorité.**
- **Le comité de pilotage doit délimiter le cadre général du projet et choisir une solution organisationnelle.**
- **La gestion du changement et des attentes des utilisateurs est très importante.**
- **La fiabilisation des données est une composante importante dans ce projet.**
- **La pérennité du système est aussi importante que sa mise en œuvre.**

VIII.1. Phase de définition

Un comité de pilotage comportant les différentes parties prenantes doit être constitué en vue notamment de faire des choix déterminants pour la suite du projet. Ces choix ont pour objectif de délimiter clairement le cadre général du projet et faire certains choix qui s'imposent tels :

- La solution organisationnelle.
- La validation de la technologie proposée.
- Les changements des lois à proposer.
- L'équipe technique du projet.

VIII.2. Étude détaillée

En se basant sur les choix du comité de pilotage, cette phase permettra d'approfondir et formaliser les aspects couverts dans la phase pré-diagnostic. Cette étape est cruciale pour la réussite du projet dans la mesure où elle permettra de préparer un cahier des charges fonctionnel exhaustif et servira aussi de base pour la mise en place de la solution technique. Cette phase comportera les tâches suivantes :

- La définition des acteurs externes (OMPIC, impôts, banques, bureau de crédit, CRI, DCI, SGG, Professionnels, etc.).
- La définition des acteurs internes (la caisse, service difficultés des entreprises, juge, autres registres de commerces, etc.).
- Des interviews détaillées avec les utilisateurs et les différents protagonistes.
- Détermination des Flux d'information entre les acteurs internes et externes
- Le recensement et la définition des processus actuels (procédures harmonisées et validées).

- La proposition et la validation des processus futurs (optimisation, dématérialisation des flux, etc.)
- Le recensement et la définition des règles métiers que doit comporter le système (lois, fiabilité des données, etc.).
- La définition des adaptations à apporter au module « Caisse » de l'application « Gestion des affaires civiles et pénales ».
- L'analyse de l'historique des données (GRC et OMPIC) et la définition d'une procédure de migration.
- La mise en place d'une stratégie de validation de l'historique.
- Le recensement des référentiels des partenaires.
- L'analyse des systèmes d'information actuels sur le registre de commerce surtout les modèles physique des données de l'application GRC et du SIPIIC.

À l'issue de cette phase, l'équipe du projet doit présenter :

- Le cahier des charges fonctionnel.
- Le planning prévisionnel du projet.
- Le cahier de recette (tests et validation).
- La liste des livrables de la phase développement.
- Un rapport sur l'étude détaillée.
- La liste des lois à amender.

VIII.3. Gestion du changement

La conduite du changement constitue une composante importante dans tout projet informatique. Dans le présent projet, cette composante permettra de mobiliser les différents protagonistes à même de s'assurer de leur contribution et leur acceptation des changements que devra apporter l'informatisation aux tâches quotidiennes de certains d'entre eux. Les actions suivantes ont été identifiées pour bien mener cette phase :

- Une réunion avec les greffiers de la région pilote.
- Une visite, aux profits des greffiers de la région, d'un registre de commerce étranger informatisé.
- L'identification des besoins en formation en concertation avec les utilisateurs finaux du système.
- Une campagne de communication destinée aux acteurs externes.
- La gestion des attentes des usagers.

VIII.4. Phase de développement

Cette étape constitue le début de la concrétisation du système d'information à la lumière des résultats de l'étude détaillée. Elle peut être décomposée en six groupes, que sont :

VIII.4.1. Les données

- La conception du modèle des données.
- La reprise de l'historique des données.
- La validation de l'historique des données.
- La mise en place d'une procédure pour l'identification et la correction des anomalies.

VIII.4.2. Les traitements

- Le développement des interfaces utilisateurs (greffiers, juges, etc.).
- Le développement des composantes de la couche métiers (procédures, fonctions, contraintes d'intégrité, etc.).
- La préparation du module d'administration.
- La mise en place des APIs d'échange avec les partenaires.

VIII.4.3. La documentation

- Le manuel des utilisateurs
- Le manuel d'administration.
- Le manuel de sauvegarde/restauration.
- Le rapport technique de la solution (architecture, modèle conceptuel de données, traitement, etc.).

VIII.4.4. Les tests et le contrôle de la qualité

- Présentation de prototypes.
- Test des différents modules.
- Test de la réplication.
- Test des différentes règles métiers.
- Test du plan B.
- Test de la sauvegarde / restauration.
- Test des temps de réponse de l'application/réplication/connexion.

VIII.4.5. La Formation et le transfert de compétences

- Implication des ressources internes du Ministère dans les différentes phases du projet.
- Formation des administrateurs.
- Formation des utilisateurs.
- Assistance dans le déploiement de la solution.

VIII.4.6. Divers

- La sécurité du système d'information.
- La procédure de sauvegarde/restauration
- La réplication de la base de données.
- La connexion des tribunaux.
- Les amendements des lois.

VIII.5. Phase de déploiement

La mise en production du système devra être graduelle à même de pouvoir évaluer et intégrer les différents modules de la solution. Les différentes phases de déploiement proposées sont :

- La reprise de l'existant (migration de l'historique des données).
- Le déploiement de la solution sur un site pilote en local (Agadir).
- La mise à jour de la base de données centrale en temps réel.

- La généralisation de la solution aux autres tribunaux de la région.
- Le déploiement de la réplication.

VIII.6. Phase de maintenance et d'évolution

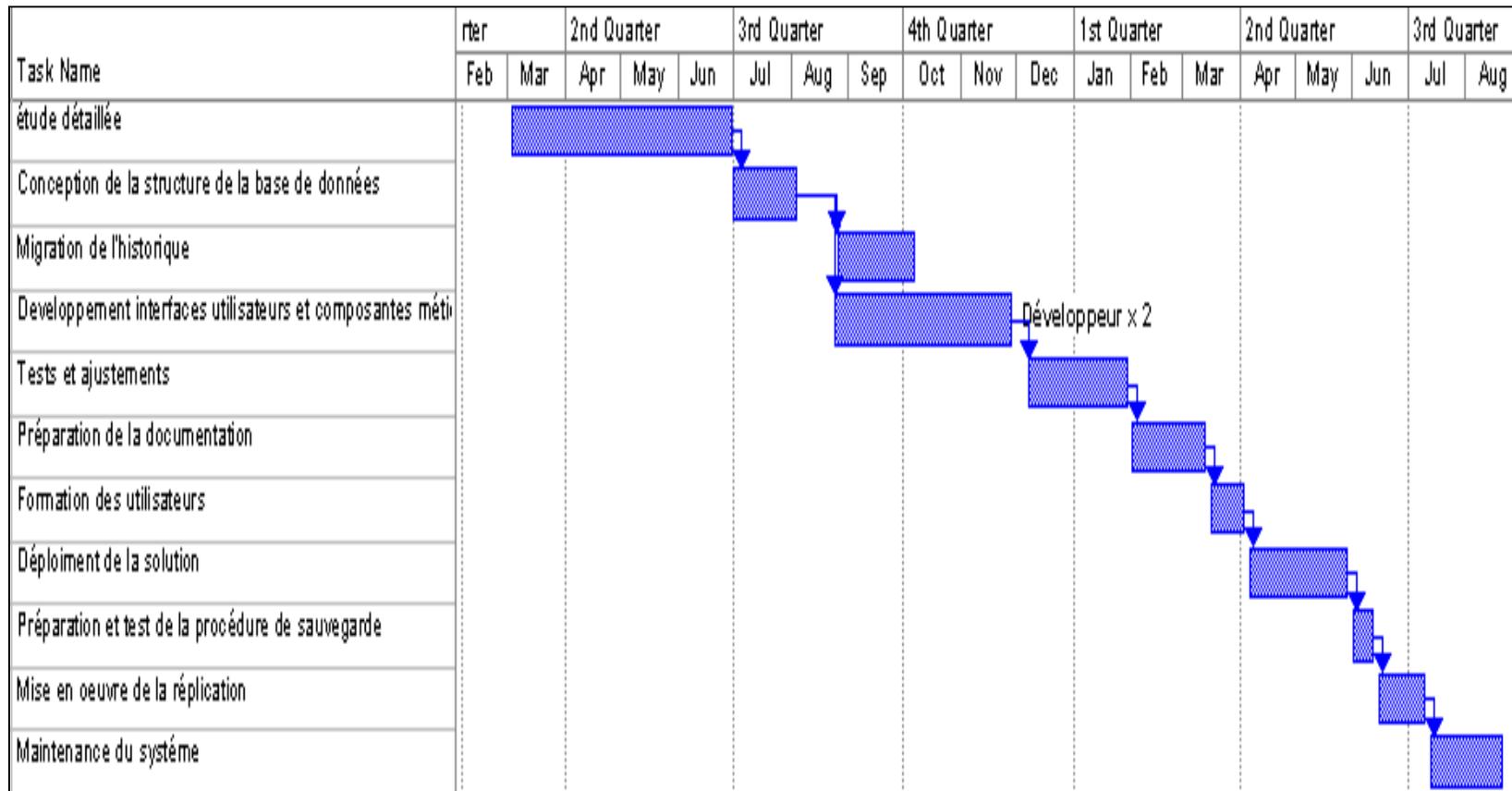
L'objectif du projet pilote est certes le lancement d'un système d'information sur le registre de commerce qui soit efficace et qui respecte les règles de l'art en la matière. Toutefois, il est primordial de prendre les actions nécessaires à la pérennité et au développement de ce système. Ainsi, il est suggéré de :

- S'assurer que les ressources humaines nécessaires sont affectées à ce système.
- Mettre en place des procédures de maintenance corrective et évolutive (matériel, logiciels, fonctionnalités, processus, etc.)
- Proposer une procédure de gestion des changements affectant le système.
- Proposer une procédure de gestion des incidents.
- Prendre les mesures nécessaires assurant la disponibilité du système (catastrophe, panne, sauvegarde, connexion, etc.).
- Définir les étapes nécessaires à l'évolution vers la création en ligne

Tableau 8.1 : coût estimé en jours-hommes des principales étapes du projet

Phase	étape	Coût estimé
Conception		
	Étude détaillée	80
	Structure de la base de données	25
	Migration de l'historique	30
Réalisation		
	Développement des interfaces utilisateurs et des composantes métiers	140
	Les tests et le contrôle de la qualité.	40
	La documentation	30
Mise en production		
	Le déploiement de la solution	40
	La formation	15
	Mise en œuvre de la procédure de sauvegarde/ Restauration	10
	La réplication	20
Evolution		
	La maintenance / an	30
	Total	460

Schéma 8.1 : Diagramme de Gantt du planning prévisionnel de la mise en œuvre de la solution dans la région pilote



IX. IMPACT SUR LES TEXTES DE LOIS

- **L'impact sur les textes dépendra du degré escompté de dématérialisation des échanges et des changements organisationnels du registre de commerce.**
- **Il est possible d'informatiser les prestations du registre de commerce sans modifier les lois actuelles.**
- **Le passage vers la création en ligne des entreprises commerciales nécessitera des changements importants des lois en vigueur notamment pour donner un poids légal à l'échange électronique des documents.**
- **La loi n° 53-05 relative à l'échange électronique de données juridiques a été publiée dans le B.O n° 5584 du 06 décembre 2007.**

Bien que cette partie soit approfondie par ailleurs, par un juriste spécialiste des textes sur le registre de commerce, il a été jugé opportun d'évaluer sommairement l'impact de l'informatisation du registre de commerce sur les lois actuelles.

L'étude des textes en vigueur et les rencontres menées avec les responsables sur le registre de commerce conduisent à affirmer que l'impact sur la loi de l'introduction des technologies de l'information dans la gestion du registre de commerce dépendra du degré de dématérialisation souhaité et des changements opérés dans l'organisation actuelle du registre de commerce.

Ainsi, une informatisation qui se contenterait d'introduire les informations sur le registre de commerce dans une base de données aux fins des consultations et d'automatisation de certaines tâches telle la délivrance des certificats ou la mise à jour de la base de données centrale ne nécessiterait aucun changement des lois. D'ailleurs, c'est le cas actuellement de huit tribunaux de commerce et trois cours d'appel. L'inconvénient avec cette situation est qu'elle exigerait la maintenance manuelle des registres papiers, exigés par la loi. Or, cette opération est très coûteuse en termes de temps et de personnes et n'accélère pas l'opération de fiabilisation des données informatiques. Une alternative à cette situation serait d'étudier la possibilité d'imprimer périodiquement ces registres, en utilisant les données informatisées.

En vue de substituer les fichiers informatiques aux registres papiers, il faut amender le décret 2-96-906 (articles 4, 5, 7, 8, 9,10 et 11) afin de préciser que les registres peuvent être sous format papiers ou électronique comme c'est le cas dans l'article 14 sur le registre central.

La dématérialisation des échanges et le passage vers la création en ligne exigeraient de plus profonds amendements de la loi notamment en ce qui a trait à la légalité de la signature électronique et la légalité des documents numériques. Ainsi, en plus des nouveaux textes qui donneraient un caractère légal à la signature électroniques et aux documents numérisés, il faudra amender les lois, en vigueur, qui exigent l'échange des documents papiers, notamment le décret 2-96-909 (Articles 1, 4, 13, 15,18 et 19), le décret 97-106 qui définit les documents à joindre aux demandes d'inscription au registre de commerce et le code de commerce (Articles 30, 38,39, 40 et 131),

Par ailleurs, si les décideurs optent pour une solution qui modifie l'organisation actuelle du registre de commerce comme la création de registres régionaux de commerce, il faudra amender le code de commerce en conséquence (chapitre II, section première, Articles 27, 28, 33 et 34).

X. BUSINESS MODEL

- **L'industrie de l'information légale prospère dans d'autres pays.**
- **La commercialisation de l'information sur le registre de commerce a généré à l'OMPIC 8 millions de dirhams en 2006.**
- **Le modèle économique d'Infogreffe repose sur un dosage entre des services gratuits et d'autres payants.**
- **En 2007, les prestations en ligne d'Infogreffe ont généré 50¹ millions d'euros de chiffre d'affaire redistribués à 180 greffes.**

Les registres locaux de commerce disposent d'une mine d'information qui revêt un grand intérêt pour les différents opérateurs économiques. En effet, les informations contenues dans les modèles d'immatriculation, les statuts, les procès-verbaux et les états de synthèse permettent à toute entreprise de mieux connaître et évaluer l'opportunité des relations d'affaires avec ses partenaires.

Par ailleurs, en cas de contentieux, seules les informations et les documents du registre de commerce ont une portée légale, ce qui permet au registre de commerce (registre locaux et registre central) de bénéficier d'une position de monopole en tant que pourvoyeurs de l'information légale.

L'information du registre de commerce a certes beaucoup de clients potentiels. Toutefois, la valeur que lui accordent ces clients reste conditionnée à sa fiabilité, la facilité et la rapidité d'y accéder, d'où la valeur ajoutée des technologies de l'information dans l'exploitation de cette information et sa commercialisation.

Les modèles d'affaires de l'industrie de l'information légale sont différents d'un pays à l'autre. En France, le modèle d'Infogreffe, le GIE sous tutelle du ministère des Sceaux, repose sur un dosage entre des services gratuits et d'autres payants dont les prix sont fixés par le ministère de la Justice.

Au Canada, chaque province dispose de son propre registraire des sociétés qui relève du ministère provincial du Revenu. Ainsi, au Québec, il est possible d'effectuer gratuitement des recherches en ligne sur le registre des sociétés. Cependant, les copies des documents et les certificats sont récupérées moyennant paiement de taxes à l'ordre du ministère du Revenu Québécois.

Les tableaux 10.1 et 10.2 résument respectivement les prestations du registre central de commerce (OMPIC) et celles de certains registres de commerce étrangers.

Les tableaux 10.3 et 10.4 donnent un aperçu sur le potentiel de l'industrie de l'information légale au Maroc et en France.

¹ Source : http://www.precisement.org/blog/breve.php?id_breve=339

Tableau 10.1 : Prestations et taxes du registre central de commerce (OMPIC)

Prestations	OMPIC		Registres locaux
	Tarif en DH HT	Tarif en ligne DH HT	Tarif en DH HT
Base de données personnes physiques	100 000	NA	NA
Base de données personnes morales	100 000	NA	NA
Mise à jour annuelle de la base de données	15 000	NA	NA
Base de données annuelles sur les informations financières pour les institutions	150 000	NA	NA
Base de données annuelles sur les informations financières pour les personnes physiques et les entreprises privées.	200 000	NA	NA
Renseignement sur le registre de commerce	50	25	0
Recueil sectoriel ou annuel des immatriculations au registre central (personnes physiques ou morales)	600 (Papier) 500 (numérique)	400	NA
Consultation et copie d'actes transmis au registre central du commerce (état de synthèse, statut, pv, ...)	10 / Page	40	0
Copie des inscriptions au registre central du commerce	200	150	0
Certificat d'immatriculation au registre central du commerce	100	75	0
Certificat Négatif	125	100	NA

Tableau 10.2 : Prestations et taxes de registre de commerce étrangers

	France	British Columbia	Québec	Egypte
Bénéficiaire	GIE infoGreffé	Ministère des Finances	Ministère du Revenu du Québec	Ministère de l'Approvisionnement et du Commerce intérieur
Enregistrement des noms	-	30 \$	41.76\$	1.40 Egyptien Pound (0.25 US\$)
certificats	2.60 €HT	35 \$	22.08\$	-
Copie de documents	7.80 €HT	10 \$ + 0.5 \$/page	1.72\$/Page	-
Liste d'entreprises	-	-	0.20\$/société (minimum 100\$)	-
Recherche sur le registre	Entre 1.30 €HT et 3.90 €HT	-	Gratuite	-
Etat complet d'endettement	36.40 €HT	-	-	-

Tableau I0.3 : Recettes du RCC (OMPIC) en 2005 et 2006

Désignations	Recettes 2005 en dhs	Recettes 2006 en dhs	Evolution en %
Droits perçus au titre des certificats et copies délivrés par le RCC	4 144 900	5 051 820	21.88
Droits perçus au titre de recherches de renseignement sur le RCC	1 405 430	1 780 427	26.68
Droits perçus au titre de consultation et photocopie des actes	572 525	1 093 535	91.00
Total	6 122 855	7 925 782	29.45

*) Source : rapport annuel de l'OMPIC

Tableau I0.4: Les sites d'informations sur les entreprises en chiffres

	Societe.com	Infogreffe.fr	Kompass.fr	BIL/D&B
Base de données	3,2 millions d'entreprises (Base de données INPI)	2,5 millions d'entreprises immatriculées auprès des greffes de tribunaux de commerce français	1,8 million d'entreprises dans le monde dont 160.000 en France	100 millions d'entreprises dans le monde, 7,5 millions en France
Services gratuits	Données statutaires et financières sur les entreprises et les marques, alertes e-mail	Données légales de base, inscription au service d'e-veille	Coordonnées de l'entreprise, descriptif complet pour les annonceurs	Non
Services payants	Bilan détaillé, dépôt des marques, actes légaux, statuts, cartographie des dirigeants	Kbis, état d'endettement, privilèges et nantisements, bilans, statuts et actes, consultation des alertes e-mail	Fiche complète des entreprises, accès à l'extranet	Données juridiques et légales, analyses financières
Clients	80.000 clients premium	18.000 abonnés; 25.000 membres	5.500 abonnés	14.000 clients
Revenus	- CA 2005 : + 15 %, - 80 % de revenus e-commerce, 20 % de revenus publicitaires	- CA 2005 : 10 millions d'euros, - 100 % de revenus sont issus du e-commerce	- CA 2004 : 27 millions d'euros, - 65 % de revenus publicitaires, 35 % sur les abonnements	- 50 millions de CA pour le groupe Bil D&B en 2005, dont 7 % issus du minitel et 0,7 % sur Internet via Verif.fr
Audience	437.000 visiteurs uniques en juin 2005*	145.000 visiteurs uniques en juin 2005*	182.000 visiteurs uniques en juin 2005*	Sites en accès restreint (Extranets)

*) Source : Journal du Net, septembre 2005 *Nielsen NetRatings

XI. CONCLUSION

L'informatisation du registre de commerce est un projet qui revêt une grande importance pour ses employés et ses utilisateurs dans la mesure où il permettra d'améliorer la productivité des premiers et facilitera l'accès à l'information pour les derniers.

Cependant, son impact ne se limite pas à ces deux protagonistes dans la mesure où il fluidifiera le processus d'octroi des crédits par les banques, qui auront une meilleure visibilité sur l'état d'endettement et la santé financière de leurs clients, et constituera un pas important vers la création en ligne des entreprises au Maroc. L'informatisation du registre de commerce est indispensable pour la dématérialisation de ses échanges d'information avec les autres administrations intervenant dans le processus de création des entreprises.

La réussite de ce projet est conditionnée par l'implication de toutes les parties prenantes tout au long de son cycle de vie et par la prise des mesures nécessaires assurant sa pérennité après son déploiement.